GLOBE

The Global Legislators Organisation

Étude diagnostique sur la mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal

Comptabilité Économique Environnementale

Sénégal

ONU programme pour l'environnement 50 1972-2022

fem FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Comptabilité
Economique
Environnementale

Sénégal

GLOBE
The Global Legislators Organisation

Étude diagnostique sur la mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal

Consultant :
Mme. Seynabou Diouf
Email: seyniasse@gmail.com

ONU programme pour l'environnement 50 1972-2022

fem FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

GLOBE International AISBL, imprimé août 2021
Cette publication a été produite par Global Legislators Organization for a Balanced Environment - International a.i.s.b.l. (GLOBE) avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM6) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre du projet *GLOBE Legislators Advancing REDD+ and Natural Capital Governance Towards the Delivery of the 2030 Agenda*. Il peut être produit en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. GLOBE et le PNUE apprécieraient de recevoir un exemplaire de toute publication utilisant cette publication comme source. Il est interdit d'utiliser la présente publication pour la revente ou à des fins commerciales, quelles qu'elles soient, sans l'autorisation écrite préalable de GLOBE et du PNUE.

Pour plus d'information
GLOBE International a.i.s.b.l.
235/2 Av. des Volontaires
B-1150 Bruxelles, Belgique
Courriel : secretariat@globelegislators.org
Site web : www.globelegislators.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Division des écosystèmes
P.O Box 30552, 00100 Nairobi, Kenya
Courriel : adamou.bouhari@un.org
Site web : www.unep.org/gef/

Clause de non-responsabilité
Le contenu et les points de vue exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques du PNUE ou de ses États membres, ni l'approbation de GLOBE. Ils sont le résultat des recherches effectuées par le consultant, Mme. Seynabou Diouf, pour le compte de GLOBE. Tout cas de violation des droits d'auteur ou de référencement incorrect des sources est entièrement le fait du consultant, et GLOBE ne peut donc en être tenu responsable.
Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de GLOBE, du PNUE ou du FEM aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou villes, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Éditeur
Global Legislators Organization for a Balanced Environment
(GLOBE) International a.i.s.b.l. numéro 0445.593.551|
235/2 Av. des Volontaires, B-1150 Bruxelles (Belgique)
Tel.: +44 (0)7417 466 636 | secretariat@globelegislators.org
www.globelegislators.org

Table des matières

Table des matières 4
Acronymes 7
Remerciements 10
Contexte et justification 11
Objectif de l'étude et résultats attendus 13
Démarche méthodologique 14
1. Les méthodes et outils 14
2. Les phases de la mission 15
- Phase 1 : Cadrage de l'étude 15
- Phase 2 : Revue documentaire 15
- Phase 3 : Élaboration de la note d'orientation méthodologique 16
- Phase 4 : Étude diagnostique 16
- Collecte des informations 17
Les cadres politique, juridique et institutionnel de la comptabilité économique environnementale 18
1. Le cadre politique stratégique 18
- 1.1 Au niveau international 18
- 1.2. Au niveau national 23
2. Le cadre juridique de la comptabilité économique 26
- 2.1. Les textes juridiques internationaux et régionaux 26
- 2.2. Les textes juridiques nationaux 27
3. Le cadre institutionnel de la comptabilité économiques environnementale 28
- 3.1. L'Assemblée nationale et les autres institutions de la République 29
- 3.2. Le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération 31
- 3.3. Le Ministère du pétrole et des énergies 31
- 3.4. Le Ministère de l'environnement et du développement durable 31
- 3.5 Le Ministère de l'eau et de l'assainissement 32
- 3.6. Le Ministère des pêches et de l'économie maritime 32
Exemples de meilleures pratiques en matière de CEE 34
1. Expérience de l'Union Européenne 35
2. Expérience du Canada 37
3. Expérience de l'Afrique du Sud 38
4. Expérience de l'Ouganda 38
5. Expérience du Pérou 39
6. Expérience des Philippines 40
Analyse de l'état actuel de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal 41
1. Phase 1 : La Planification stratégique 42

- 1.1. Étape 1 : Mise en place d'un groupe de travail sur la comptabilité économique et environnementale 42
- 1.2. Étape 2 : Production d'un apport d'évaluation nationale 43
- Projet de valorisation des espèces pour une utilisation durable des ressources sauvages (VALEURS) 47
- Projet d'amélioration et de valorisation des services des écosystèmes forestiers (PASEF) 50
- Contribution de l'environnement au PIB 51
- Comptes économiques et environnementaux de la forêt au Sénégal 52
- Programme de soutien à a conservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique en Afrique de l'Ouest PAPbio-UICN) 53
- Coopération Régionale pour de Nouveaux Indicateurs de Comptabilité Ecosystémique en Afrique (COPERNICEA) 2020 - 2023 54
- Comptabilité économico-environnementale pour une politique basée sur des faits en Afrique et en Asie 55

2. Phase 2 : Mise en place de mécanismes de mise en oeuvre 56
   - Recommandations du guide 56
   - Situation de la mise en œuvre au niveau national 57
3. Phase 3 : Compilation et diffusion des comptes 57
   - Recommandations du guide 57
   - Considérations générales sur la compilation 58
   - Besoins en ressources 58
   - Situation de mise en œuvre au niveau national 58
4. Phase 4 : Renforcement du système statistique national 61
   - Recommandations du guide 61
   - Situation de mise en œuvre au niveau national 61
5. Leçons apprises 62
   - Points forts 62
   - Points faibles 62
6. Plan d'actions législatif sur la comptabilité économique environnementale 63

Conclusion et recommandations 64

Textes juridiques 65

Annexes 66

- Annexe 1 : Questionnaire 66
- Annexe 2 : Liste de personnes et structures consultées 70
- Annexe 3 : Liste des membres du comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux 71
- Annexe 4 : Composition du Comité de pilotage suggéré dans le rapport de formulation 73
- Annexe 5 : Liste des membres de la cellule technique nationale de COPERNICEA 74
- Annexe 6 : Tableau récapitulatif des activités à mener selon la phase et les types de comptes à élaborer 75
- Annexe 7 : Calendrier prévisionnel proposé par la mission de formulation du projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement 77

- Annexe 8 : Feuille de route actualisée (indicative) 77
- Annexe 7 : Lettre d'adhésion du Sénégal à la Déclaration de Gaborone 78

Acronymes

ADF	Agence Française de Développement
AFRISTAT	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
ANACIM	Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie
ANSD	Agence nationale de Nationale de la Statistique et de la Démographie
BIOFIN	Initiatives de financement de la biodiversité
BIOPAMA	Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CCN	Comptabilité du capital naturel
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CECN	Comptabilité Ecosystémique du Capital Naturel
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CIRAD	Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CNIS/GDT	Cadre national d'Investissement en matière de Gestion durable des Terres
COPERNICEA	Coopération Régionale pour de Nouveaux Indicateurs de Comptabilité Ecosystémique en Afrique
CPD	Consommation et la Production durables
CRES	Consortium pour la Recherche Economique et Sociale
CSE	Centre de Suivi Ecologique Écologique
CTPS	Comité Technique des Programmes Statistiques
DAMCP	Direction des aires marines communautaires protégées
DEEC	Direction de l'environnement et des établissements classés
DEFCCS	Direction des eaux et forêts, chasse et conservation des sols
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DPN	Direction des parcs nationaux
DPVE	Direction de la Planification et de la Veille environnementale
DSF	Déclarations statistiques et fiscales
DSNU	Division des statistiques des Nations unies
ESAM	Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FASEG	Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial

FMI	Fonds Monétaire international
GLOBE	Global Legislators Organisation for a Balanced Environment
GPS	Global Program on Sustainability
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
IFPC	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
INP	Institut National de Pédologie
IPAR	Initiative pour la Prospective Agricole
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement
LERPDES	Laboratoire d'Études et de Recherche en Politiques, Droit de l'Environnement et Santé
LPSEDD	Lettre de politique sectorielle de l'environnement et du développement durable
MAES	Mapping and Assessment of Ecosystem and their Services
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NAEMA	Nomenclature des Activités des Etats Membres d'AFRISTAT
NCA	Comptabilité du capital naturel
NOPEMA	Nomenclature des Produits des Etats Membres d'AFRISTAT (NOPEMA)
NSDD	Norme Spéciale de Diffusion des Données
OCB	Organisation Communautaire de Base
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PACO	Programme pour l'Afrique Centrale et Occidentale
PADEC	Projet d'Appui au Développement Communautaire
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PASEF	Projet d'Amélioration des Services des Écosystèmes Forestiers
PCSE	Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNZH	Politique Nationale de Gestion des Zones Humides
PROGEDE	Projet de Gestion Durable et Participative des énergies traditionnelles et de substitution
PSE	Plan Sénégal Émergent

PSSAR	Plan Stratégique de Développement des Statistiques Agricoles et Rurales
REDD+	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Sols
REPES	Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal
ROM	Rapport d'Orientation Méthodologique
SCEE	Système de Comptabilité Économique et Environnementale
SCERC	Système des comptes de l'environnement et des ressources du Canada
SCN	Système de comptabilité nationale
SECE	Stratégie Européenne pour la Comptabilité Environnementale
SEF	Services des Ecosystèmes Forestiers
SGAMP	Stratégie Nationale de Gestion des Aires Marines Protégées
SHaSA	Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique
SIE	Système d'information énergétique
SNDD	Stratégie nationale de Développement Durable
SNDS	Stratégie nationale de développement de la statistique
SPNAB	Stratégie et le Plan national d'Action pour la Biodiversité
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces)
TDR	Termes de Référence
TES	Tableau Entrée-Sortie
TRE	Tableau ressources - Emplois
UA	Union Africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNCEEA	United Nations Committee of Experts on Environmental-Economic Accounting
UNDA	United Nations Development Account
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UQAM	Université du Québec à Montréal
VALEURS	Valorisation des Espèces pour une Utilisation durable des Ressources Sauvages
WAVES	Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services
WWF	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la nature)

Remerciements

Ce rapport a été commandé par le Projet GEF6 Globe Législateurs « Actions législatives pour Faire Progresser la gouvernance des forêts à travers le REDD+ et du capital naturel vers la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ». Il a été rédigé par Seynabou Diouf, économiste – environnementaliste, sur la base du Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE 2012) et du guide de mise en œuvre du SCEE conçu par la Division des statistiques des Nations unies.

Grâce à leurs conseils pertinents, Rafael Jiménez-Aybar, COO et Directeur du programme de GLOBE, et Mohamed Diédhiou, Coordonnateur du projet Globe au Sénégal ont largement contribué au présent rapport.

Des remerciements sont aussi spécialement adressés à Insa SADIO, Chef de la Divion des Statistiques Economiques à l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et Coordonnateur du projet d'élaboration des comptes environnementaux, et à son collègue Mouhamadou Bassirou DIOUF, pour leur généreuses contributions.

Une mention particulière à Marième Diallo, Coordonnatrice de Programme au Centre de Suivi Ecologique, et à sa collègue Marième Diagne, pour leurs précieux apports et commentaires.

Le rapport a également bénéficié des contributions substantielles de plusieurs agents du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et des remerciements sont adressés en particulier à Gora MBENGUE, Chargé du Suivi évaluation à la Direction de la Planification et de la Veille Environnementale, Modou Thiam, Chef du Bureau Aménagement Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols et Aïssatou Niasse, Coordonnatrice du Projet d'Amélioration de la Gestion des Aires Protégées dans 02 Réserves de Biosphère du Sénégal (PAGERE).

Par ailleurs, la disponibilité et la précieuse collaboration de l'Institut des Sciences de l'environnement de l'Université Cheikh Anta Diop et de la Direction de l'Hydraulique sont à saluer.

Nos remerciements vont également à Marko Javorsek, Statisticien à la Section Environmental-Economic Accounts de la Division des statistiques des Nations unies, pour son soutien technique, ses conseils et orientations.

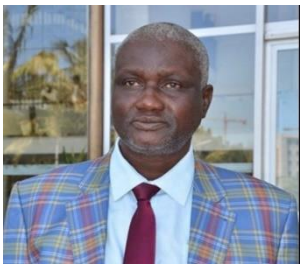

Honorable Ibrahima Baba SALL, Président du REPES / GLOBE Sénégal

Contexte et justification

Dans la perspective de développer et mettre en œuvre des politiques de développement durable, les décideurs sont confrontés à des indicateurs de mesure de la richesse et de la performance économique incomplets, notamment en ce qui concerne les interactions entre les activités économiques et l'environnement.

En effet, les instruments d'analyse économique traditionnels ne permettent pas aux décideurs politiques d'évaluer, de façon fiable, l'efficacité des politiques environnementales mises en œuvre, ni l'impact des politiques économiques sur l'environnement. Il est donc nécessaire d'adopter des systèmes adéquats de contrôle et d'information en matière d'environnement, pouvant servir de base aux décisions politiques.

Depuis plusieurs années, des initiatives ont été prises dans le cadre des Nations Unies pour développer un système de comptes, le Système de Comptabilité Économique et Environnementale (SCEE), fonctionnant sur les mêmes principes que la comptabilité nationale et permettant de mettre en perspective, environnement et économie, au travers d'une grille de lecture commune.

La comptabilité environnementale est un système qui permet de répertorier, organiser, gérer et fournir des données et des informations sur l'environnement, par l'intermédiaire d'indicateurs physiques ou monétaires[1]. Elle constitue un outil indispensable à la mise en œuvre du concept du développement durable et s'impose à l'heure actuelle comme un moyen d'assurer la préservation de l'environnement.

La mise en œuvre de cette nouvelle comptabilité est de plus en plus encouragée par des conventions internationales comme l'objectif d'Aichi pour la diversité biologique 2, reprise par l'ODD 15.9.

Dans la même dynamique, consciente que les données de la comptabilité économique et environnementale sont des outils indispensables pour les parlementaires dans l'exercice de leurs pouvoirs législatifs, de contrôle et de budgétisation en faveur du développement durable, Global Legislators Organisation for a Balanced Environment (GLOBE) International a appelé à la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale depuis 2014[2].

Ainsi, avec le soutien du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), GLOBE International, à travers ses chapitres nationaux, met en œuvre le projet international du FEM6 "Les Législateurs de GLOBE font avancer la REDD+ et la gouvernance du Capital Naturel vers la réalisation de l'Agenda 2030" dont la comptabilité environnementale constitue un axe stratégique.

La mise en place d'un tel système permettrait aux décideurs et aux groupes d'intérêts de mieux assumer leurs responsabilités concernant les objectifs du développement durable, d'assurer le contrôle environnemental continu et l'utilisation réelle des informations environnementales au niveau décisionnel, ainsi que de procéder à l'intégration verticale des instruments et des politiques du développement durable.

Le SCEE peut être mis en œuvre dans des pays qui sont à différents niveaux de développement. C'est ainsi que de nombreux États dont la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume Uni, les Philippines, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Australie, le Canada ont étudié et expérimenté des systèmes de comptabilité environnementale.

Le Sénégal n'a pas été en marge de cette dynamique internationale. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et l'Agence Nationale de la Statistique

[1] ANSD 2017, Évaluation de la contribution de l'environnement au PIB.

[2] Ben Milligan, Emma Terama, Rafael Jiménez–Aybar, Paul Ekins. 2014. GLOBE Natural Capital Accounting Study, 2nd Edition (GLOBE International and University College London, London)

et de la Démographie (ANSD) ont noué un partenariat, pour bien apprécier la contribution du secteur de l'environnement au Produit Intérieur Brut (PIB) et élaborer les comptes satellites de l'environnement. Toutefois, pour les comptes économiques et environnementaux 2017 de la forêt, cet exercice s'est heurté à des contraintes et difficultés inhérentes au domaine étudié : les lacunes statistiques d'une part, et d'autre part, le caractère parcellaire des données existantes[3].

C'est dans ce contexte que GLOBE International a commandité cette étude pour effectuer un diagnostic sur l'état de mise en œuvre de la comptabilité économique environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal.

Cet exercice qui se veut participatif permettra de disposer de la situation réelle au niveau des différentes structures et de proposer des solutions qui permettront son intégration dans les plans de développement national. Ainsi, à partir d'une analyse des meilleures pratiques internationales, un plan d'actions et une feuille de route seront proposés en vue de l'intégration de la comptabilité économique et environnementale dans la comptabilité nationale.

Atelier de validation de l'étude en août 2021

[3] ANSD 2017 *Op cit*

Objectif de l'étude et résultats attendus

L'objectif de l'étude est de faire un diagnostic sur la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal.

Les résultats suivants sont attendus de l'étude :

- un inventaire des textes nationaux et internationaux les plus pertinents relatifs à la comptabilité économique environnementale est réalisé ;

- un bilan provisoire des textes susceptibles d'avoir un impact sur les politiques et programmes nationaux en particulier sur le Plan Sénégal Émergent (PSE) est fait ;

- une liste complète des acteurs et/ou partenaires impliqués (par catégorie), des programmes d'action et politique concernées, des normes, des sources légales dans le secteur de la comptabilité économique et environnementale ainsi que leur domaine de compétence est dressée ;

- le bilan et des propositions d'amélioration de la comptabilité économique et environnementale sont faits ;

- des rapports incluant l'analyse de l'état actuel de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal et l'identification des domaines de règlementation future sont élaborés.

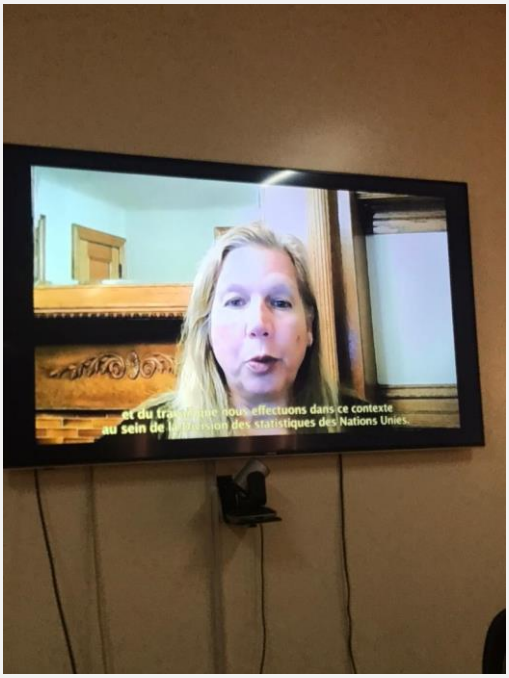

À gauche, Mme Diouf présente son étude à l'atelier de validation de l'étude en août 2021. À droite, Mme Alfieri de l'UNSD présente l'approche de la CEE à l'atelier.

Démarche méthodologique

Par le biais de la supervision qui a été assurée par le Directeur des Opérations de GLOBE International, le Directeur de projet, et le Secrétariat de GLOBE Sénégal et par une implication directe et active des principaux acteurs du domaine, la mission a développé une approche participative.

Celle-ci a également été opérationnelle, car fondée sur la recherche d'une applicabilité effective des propositions autant dans leurs modalités de conception que dans leur formulation.

La démarche méthodologique pour la réalisation de la mission a été articulée, comme suggéré par les TDR, autour de quatre phases qui ont consisté en :

- un cadrage de la mission ;
- une revue documentaire ;
- l'élaboration du rapport d'orientation méthodologique (ROM) ;
- l'étude diagnostique et la formulation de recommandations.

La conduite de chacune de ces phases comporte un certain nombre d'exigences, en termes :

- de travail documentaire ;
- d'enquêtes et d'entretiens à mener ;
- d'analyse de données et d'élaboration de rapports ;
- de partage et de validation de rapports, à travers des réunions ou des ateliers.

La démarche présentée ci-dessous s'est conformée à ces différentes exigences, en s'appuyant sur les méthodes et outils présentés ci-après.

1. Les méthodes et outils

La mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal devrait être le fruit d'un large processus de concertation, avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (Institutions, Collectivités territoriales, ONG, OCB, Universités, Partenaires techniques et financiers, etc.) et cela à toutes les étapes, pour s'assurer de la prise en compte de toutes les préoccupations aux niveaux national et local. A cet effet, il fallait mettre en place un cadre suffisamment représentatif pour piloter ce processus participatif qui a permis de faire le travail de diagnostic.

Un comité de pilotage ad hoc (CP) a été ainsi mis en place pour examiner les différents rapports avant leur soumission aux autorités compétentes pour chaque étape. Le REPES, qui joue un rôle central dans la conduite des travaux, a reçu les rapports préparés par le consultant, assuré leur diffusion et leur examen par le CP. Il a transmis au consultant la synthèse des observations pour chaque étape précitée.

Enfin, le travail s'est fondé pour une large part, sur la capitalisation des expériences du Projet de Valorisation des Espèces pour une Utilisation durable des Ressources Sauvages (VALEURS), du Projet d'Amélioration des Services des Écosystèmes Forestiers (PASEF), ainsi que celles de l'ANSD et du MEDD lors de l'élaboration des comptes économiques et environnementaux.

La collecte s'est faite sur la base d'un questionnaire ou d'un guide d'entretien élaboré dans l'optique de cerner toutes les informations pertinentes pour l'établissement de l'état des lieux des efforts des ministères, départements et agences du bras exécutif du Sénégal pour mettre en œuvre le système de comptabilité économique et environnementale, mais aussi

des lacunes législatives, afin de faire des suggestions sur la manière de les combler.

A l'issue des opérations de collecte d'informations et d'exploitation des documents, ce rapport provisoire mentionnant les résultats des analyses et les recommandations, a été produit. Le rapport provisoire sera soumis à un processus de validation qui offrira l'opportunité de :

- permettre aux acteurs de vérifier la conformité des résultats à la perception qu'ils ont de la situation ;
- recueillir les suggestions et critiques formulées ;
- générer de nouvelles informations ;
- enrichir et corriger les résultats ;
- enregistrer les axes de solutions préconisés par les acteurs.

L'intégration des observations formulées aboutira à la production du rapport final au terme du processus.

Pour faciliter la collecte des données, le commanditaire de l'étude a remis au consultant une lettre d'introduction.

2. Les phases de la mission

• Phase 1 : Cadrage de l'étude

Le démarrage de la mission est marqué par un briefing avec les points focaux de GLOBE pour une meilleure précision des attentes et résultats de la consultation. Cette réunion préparatoire a permis de recueillir leurs appréciations relativement aux termes de référence et de s'accorder sur les principes et modalités de mise en exécution de l'évaluation. Il a aussi permis de collecter les documents utiles disponibles, mais aussi de préparer la phase terrain.

Les résultats de cette rencontre, ainsi qu'une première exploitation des documents utiles au cadrage de l'étude ont permis de rédiger une note d'orientation méthodologique.

• Phase 2 : Revue documentaire

Cette phase s'est déroulée tout au long de l'étude. Elle a permis de passer en revue la documentation pertinente existante (cf. références bibliographiques), avec une attention particulière aux documents suivants :

- Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) ;
- Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE 2012) ;
- Système de Comptabilité Economique et Environnementale pour l'Agriculture, la Foresterie et la Pêche (SCEE AFP) ;
- Système de Comptabilité Economique et Environnementale pour l'eau ;
- Système de Comptabilité Economique et Environnementale pour l'énergie ;
- Valorisation économique des ressources sauvages dans la comptabilité nationale du Sénégal (CSE, 2006) ;
- Evaluation économique des services des écosystèmes forestiers (ANSD, 2011) ;
- Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB (ANSD, 2017) ;
- Comptes économiques et environnementaux de la forêt au Sénégal (ANSD, 2019) ;

- Documents méthodologiques sur la mise en place de la comptabilité économique et environnementale ;

- Documents sur les expériences des différents pays dans le domaine de la comptabilité environnementale : comptes économiques et environnementaux de l'Union Européenne ; système des comptes de l'environnement et des ressources du Canada (SCERC) ; comptes de l'environnement du Burkina Faso ; comptes de l'environnement de l'Afrique du Sud ; comptes de l'environnement de la Belgique ; comptes de l'environnement du Costa Rica ; comptes de l'environnement des Philippines ;

- Documents de politique, de planification et d'évaluation du secteur de l'environnement (lettre de politique du développement du secteur de l'environnement et du développement durable, Document de programmation pluriannuelle des dépenses, plan d'actions prioritaires, rapport annuel de performances) ;

- Textes nationaux et internationaux relatifs à la comptabilité économique et environnementale, etc.

- Etc.

Il s'est agi, au cours de cette phase de confronter les points de vue, opinions et approches, mais aussi et surtout amorcer une analyse fine et contradictoire des données découlant des différentes sources en prenant en compte les objectifs et résultats attendus de la mission.

- **Phase 3 : Élaboration de la note d'orientation méthodologique**

Ce document, comportait une compréhension des termes de référence de la mission, une démarche méthodologique détaillée ainsi qu'un planning de travail.

Pour l'élaboration de ce rapport, le contenu de l'offre technique a été détaillé dans ses parties portant compréhension du mandat, démarche méthodologique et planning de travail.

Pour parvenir à cet enrichissement du contenu de l'offre technique, le Consultant a mis à profit les résultats de la phase de cadrage de la mission et procédé à une première exploitation des documents utiles au cadrage de l'étude.

Les outils de diagnostic (questionnaires, guide d'entretien, fiches, etc.) ont été annexés au rapport pour permettre au comité de les valider avant leur application.

- **Phase 4 : Étude diagnostique**

L'analyse de l'état actuel de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal et l'identification des domaines de règlementation future a été un exercice participatif.

Les investigations ont été menées sous la forme d'enquêtes, d'entretien (cf. liste des structures et personnes ressources en annexe) et de consultation de la documentation, pour mieux répondre à l'objectif général de la mission. A cet effet, l'analyse s'est articulée autour :

- d'un examen des principes de la comptabilité économique et environnementale mondiale, de leurs implications dans les pays où elle est en vigueur, et de l'implication de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale par le Sénégal dans ses plans de développement national durable ;

- des efforts des ministères, départements et agences du bras exécutif du Sénégal, pour mettre en œuvre le système de comptabilité économique et environnementale ;

- d'un examen des meilleures pratiques internationales en matière de mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale et d'intégration des données correspondantes dans le processus décisionnel, y compris les

efforts en cours dans les pays aux capacités limitées ;

- d'une évaluation des lacunes législatives et des lacunes dans la maîtrise des systèmes de comptabilité économique et environnementale par les législateurs nationaux, en vue de faire des suggestions sur la manière de les combler (y compris des suggestions de projets de loi/propositions de présentation ou d'amendement) ;

- d'une évaluation des intérêts du pays, des responsabilités et des capacités des parties prenantes concernées pour la mise en œuvre du SCEE au Sénégal.

La méthodologie suivante a été utilisée pour la conduite du diagnostic.

- **Collecte des informations**

Durant cette phase, le consultant a procédé à une étude exploratoire pour collecter des données qualitatives portant sur les initiatives en matière de mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale, aussi bien au niveau national qu'international.

Les outils de collecte et d'analyse des données suivant ont été utilisées, compte tenu de la situation sanitaire marquée par la pandémie de la COVID 19 :

- l'entretien individuel : des entretiens avec des personnes ressources (en présentiel, au téléphone et par visioconférence) ont permis de recueillir des informations et des appréciations sur la mise en œuvre du SCEE au Sénégal, ainsi que des faits et de leurs vérifications, des opinions et des points de vue, des analyses, etc. ;

- l'enquête par questionnaire : un questionnaire a été envoyé par mail aux experts des différentes structures intéressées par la mise en œuvre de la comptabilité environnementale (cf. questionnaire et liste des destinataires en annexe 1) ;

- l'analyse SWOT : il a permis d'étudier les forces et les faiblesses de la législation nationale en matière de systèmes de comptabilité économique et environnementale ainsi que leur maitrise par les législateurs, mais également les opportunités et les menaces, afin d'aider à définir une stratégie d'amélioration. Cette analyse a contribué à définir des recommandations et des suggestions de projets de loi/propositions de présentation ou d'amendement.

Le travail de terrain a permis de collecter des éléments de preuve et de procéder à la triangulation des informations pour obtenir des données fiables dont le traitement et l'analyse a conduit aux premières conclusions présentées dans ce rapport.

Au total, la démarche utilisée a permis de formuler des recommandations clés sur les stratégies à mettre en œuvre pour combler le déficit de connaissances, en particulier en ce qui concerne les responsabilités des parlementaires en matière de comptabilité économique et environnementale.

Les cadres politique, juridique et institutionnel de la comptabilité économique environnementale

La comptabilité économique environnement est multidimensionnelle. Elle transcende plusieurs volets du développement économique et social. Il s'agit notamment des aspects politiques, juridiques et institutionnels.

1. Le cadre politique stratégique

• 1.1 Au niveau international

Le cadre politique stratégique est marqué par la prolifération des ententes internationales signées par les États les plus industrialisés. Ces outils de droit international sont constitués, entre autres, de déclarations et autres engagements politiques. C'est dans les années 1970 que ce type d'ententes sur la question environnementale a vu le jour et elles se sont rapidement multipliées.

Dans les accords internationaux, la comptabilité environnementale apparaît comme un instrument du développement durable, à la suite de l'approbation de l'Agenda 21 lors de la Conférence de l'Onu de Rio de Janeiro (1992). C'est au cours du Sommet de la Terre qu'est approuvé le document qui prévoit des actions prioritaires au niveau mondial et local pour aborder le 21ème siècle dans la perspective de la durabilité[4]

Le système de comptabilité économique et environnementale permet en effet de prendre des décisions plus éclairées face aux enjeux environnementaux légiférés, en plus de démontrer les efforts consentis par les parties prenantes en termes de prévention et de protection de l'environnement.

Sur la même lancée, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 2011- 2020 la Décennie des Nations unies pour la biodiversité et dans le plan stratégique y relatif, l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité prévoyait qu' *« En 2020,* les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux et les systèmes de rapportage.

En 2002, la Conférence de l'ONU de Johannesburg a également souligné l'importance d'adopter, au niveau des pays, des systèmes adéquats de contrôle et d'information en matière d'environnement pouvant servir de base aux décisions politiques.

Dans cette dynamique, lors du Sommet pour la durabilité en 2012, dix pays africains ont adopté la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique (GDSA) qui fournit un cadre unificateur de développement durable qui promeut l'intégration de la valeur du capital naturel dans la comptabilité nationale et les processus de planification et d'établissement de rapports des entreprises, les politiques et les programmes, grâce à des efforts concertés.

Le SCEE est donc un cadre de mesure commun à plusieurs initiatives internationales liées à l'environnement, à la biodiversité et au développement durable, notamment l'Agenda 2030 sur les objectifs de développement durable (ODD), l'initiative de croissance verte de l'OCDE, la comptabilité de la richesse et l'évaluation des

[4] Comptabilité environnementale en tant qu'instrument pour le développement durable (coe.int)

services écosystémiques (WAVES) de la Banque mondiale, la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), les initiatives de financement de la biodiversité (BIOFIN), l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI), la Consommation et la Production durables (CPD) et les objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (CDB), entre autres.

Les comptes de l'environnement sont généralement considérés comme des comptes satellites aux comptes nationaux. Ils portent aussi bien sur des données en volume physique que sur des données en valeur monétaire. Ils sont une nouvelle source potentielle d'informations qui viennent s'ajouter aux informations déjà disponibles au travers des comptes économiques classiques.

Afin de garantir la parfaite cohérence des statistiques produites, l'établissement des comptes de l'environnement nécessite la définition d'un cadre méthodologique robuste. Ainsi, leur élaboration s'appuie sur un manuel international, le Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) qui est la première norme statistique internationale de comptabilité économique et environnementale. Il est basé sur des concepts, définitions, classifications et règles comptables convenus.

Le cadre central du SCEE est complété par deux manuels : la comptabilité expérimentale des écosystèmes du SCEE et les applications et extensions du SCEE. Il est également appuyé par des publications qui précisent le cadre conceptuel du SCEE pour certaines ressources ou activités. Ce sont, par exemple, le SCEE-Eau, le SCEE-Énergie et le SCEE-Agriculture, sylviculture et pêche. Ces publications peuvent également donner lieu à des recommandations internationales.

- **1.1.1. Cadre central du système de comptabilité économique et environnementale**

Le SCEE a été adopté comme norme statistique officielle internationale par la Commission Statistique des Nations Unies lors de sa 43ème session de 2012 à la suite des versions de 1993 et 2003. C'est un cadre conceptuel polyvalent qui décrit les interactions entre l'économie et l'environnement, ainsi que les stocks d'actifs environnementaux et les variations de ces stocks. Il permet, grâce à sa structure, de comparer et de confronter les données source et de construire des agrégats et des indicateurs et de dégager des tendances se rapportant à des questions environnementales et économiques très diverses.

Il repose sur une approche systémique de l'organisation de l'information environnementale et économique qui couvre, d'une manière aussi complète que possible, les stocks et les flux qui intéressent l'analyse des questions environnementales et économiques. Il consiste en des comptes d'actifs et de flux de biens et services environnementaux. Il fournit une série d'indicateurs globaux pour mesurer les performances environnementales et économiques au niveau sectoriel et macroéconomique ainsi qu'une série détaillée de statistiques pour guider les gestionnaires des ressources dans l'élaboration de politiques qui amélioreront les futurs résultats environnementaux et économiques. Il possède *quatre composantes principales : les comptes d'actifs ; les comptes de flux ou de production pour les matériaux, l'énergie et la pollution ; les comptes de flux forestiers ; les comptes de protection de l'environnement et de dépenses de gestion des ressources et les agrégats macroéconomiques ajustés pour l'environnement.* Les concepts et définitions qui constituent le Cadre central du SCEE sont conçus pour être applicables dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et statistique, leur structure économique ou la composition de leur environnement.

Le *chapitre II, intitulé « Structure comptable »*, décrit d'une façon assez détaillée les principaux éléments du Cadre central et l'approche comptable retenue. Se fondant sur l'approche comptable du système de comptabilité nationale (SCN), il explique clairement les types de comptes et de tableaux qui figurent dans le Cadre central, ainsi que les principes de base de la comptabilité des stocks et des flux, la définition des unités économiques et les principes d'enregistrement et de valorisation.

Le *chapitre III, intitulé « Comptes des flux physiques »,* explique en détail l'enregistrement

des flux physiques. Les différents flux physiques, les matières naturelles, les produits et les résidus, sont placés à l'intérieur de la structure d'un tableau des ressources et des emplois physiques. A partir de là, la mesure des flux physiques peut être élargie ou réduite pour permettre d'examiner plus particulièrement diverses matières ou certains flux.

Le *chapitre IV, intitulé «Comptes de l'activité environnementale et flux correspondants»*, recense les opérations économiques dans le SCN qui peuvent être considérées comme environnementales c'est-à-dire les activités économiques qui visent principalement à réduire ou éliminer les pressions sur l'environnement ou à utiliser de façon plus rationnelle les ressources naturelles. Ces types d'opérations sont résumés dans les comptes de dépenses de protection de l'environnement et dans les statistiques du secteur des biens et services environnementaux (éco-activités). Il traite également des taxes environnementales, des subventions environnementales et transferts analogues, ainsi que de divers autres paiements et opérations liés à l'environnement.

Le *chapitre V, intitulé «Comptes d'actifs»,* porte sur l'enregistrement des stocks et des flux associés aux actifs environnementaux. Les actifs environnementaux traités dans le Cadre central du SCEE comprennent les ressources minérales et énergétiques, les terres, les ressources en sols, les ressources en bois, les ressources aquatiques, les autres ressources biologiques et les ressources en eau.

Le *chapitre VI, intitulé « Intégration et présentation des comptes »*, met en évidence le caractère intégré du Cadre central du SCEE et établit un lien entre les directives de mesure détaillées des chapitres III à V et la présentation de l'information à l'intention des utilisateurs. Ce chapitre s'attache en particulier à expliquer les présentations combinées des données physiques et monétaires, notamment à travers une série d'exemples. Par ailleurs, il présente les divers types d'indicateurs qui peuvent être compilés à partir des séries de données basées sur le Cadre central du SCEE.

Toutefois, si le Cadre central du SCEE fournit des indications sur la valorisation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et des terres dans le champ des actifs du Système de comptabilité nationale (SCN), il ne renseigne pas sur les méthodes de valorisation concernant ces actifs et les flux correspondants qui vont au-delà des valeurs figurant déjà dans le SCN.

La valorisation complète des actifs et des flux se rapportant aux ressources naturelles et aux terres au-delà de la valorisation fournie par le SCN demeure une question non résolue.

Sa prise en compte dans les révisions futures du SCEE pourra apporter des éléments de réponse à des questions essentielles telles que l'impact des réglementations de l'environnement sur la croissance économique, la productivité, l'inflation et l'emploi. (Nations Unies, 2015[5])

- **1.1.2. Comptabilité des écosystèmes du SCEE**

Sans être une norme statistique, les Comptes expérimentaux des écosystèmes (CEE) du SCEE offrent une synthèse uniforme et cohérente des connaissances actuelles sur une méthode comptable appliquée à la mesure des écosystèmes dans le cadre d'un modèle qui complète le Cadre central du SCEE.

Ils compilent et organisent des renseignements sur les stocks des écosystèmes, par exemples les forêts, les milieux humides et autres types de biomes. Ces stocks produisent des flux des biens et services écosystémiques. Les comptes des écosystèmes fournissent de l'information sur la quantité et la qualité des actifs des écosystèmes, de même que sur les flux de biens et services écosystémiques dont la société profite. Ces actifs et ces flux sont mesurés en unités physiques ou en unités monétaires.

Il y a principalement deux comptes : les comptes des actifs écosystémiques et les comptes des services écosystémiques.

Depuis quelques décennies, des initiatives lancées au sein du système des Nations Unies

[5] Nations Unies, 2015, Cadre central du Système de comptabilité économique et environnementale 2012

ont abouti récemment à l'expérimentation d'une comptabilité des écosystèmes basée sur des bilans biophysiques et écologiques géo-référencés.

Une trousse de démarrage rapide pour la Comptabilité Ecosystémique du Capital Naturel (CECN) a été développée par la Convention sur la Diversité Biologique en 2014. Cette trousse fournit les bases méthodologiques pour la comptabilité biophysique géo-référencée sur un modèle d'écosystème simplifié : compte de base de la couverture des terres, comptes de bases du bio-carbone, de l'eau douce écosystémique et de l'infrastructure écologique, indices de santé de l'écosystème et indice composite de la capabilité écosystémique totale.

En 2017, la décision de réviser la CEE du SCEE a été prise et le processus a été officiellement lancée en mars 2018 lors de la 49ème session de la Commission statistique des Nations unies[6]. Quatre questions de recherche ont été identifiées comme des domaines prioritaires pour cette révision : les zones géographiques, l'état des écosystèmes, les services écosystémiques et l'évaluation.

Il est prévu que la version finale révisée, soit soumise pour adoption par la Commission statistique des Nations Unies lors de sa session de mars 2021. Il Le terme « expérimental » sera rayé de cette nouvelle version et il conviendra de parler simplement « Comptabilité écosystémique du SCEE ».

- **1.1.3. Applications et extensions**

Les applications et extensions du SCEE ont trait aux utilisations qui sont faites des comptes de l'environnement et des données environnementales à des fins d'analyse.

Bon nombre de ces utilisations consistent à coupler directement les données économiques du Système de comptabilité nationale aux données environnementales recueillies suivant les directives du Cadre central du SCEE. Ces données combinées peuvent servir, par exemple, à l'élaboration de politiques, à l'évaluation des impacts environnementaux, à l'analyse de dissociation, à l'analyse spatiale, etc.

Relativement aux flux physiques par catégories de la demande finale, les données peuvent permettre de démontrer les sources des changements dans l'usage d'énergie, l'usage d'eau et les émissions de gaz à effet de serre industrielles basé sur les dépenses sur les biens et services selon la destination de la demande finale.

En outre, le SCEE permet de calculer l'intensité de la consommation (ou usage) et des émissions (en unités physiques). La mesure d'intensité est composée d'intensités directes et indirectes. Ces intensités directes et indirectes sont des multiplicateurs d'entrées-sorties dérivés des tableaux d'entrées-sorties. Essentiellement, les multiplicateurs s'obtiennent en multipliant l'intensité directe du flux environnemental pour chaque industrie par la structure des intrants et des extrants par industrie.

Les multiplicateurs sont utilisés pour évaluer les effets sur l'usage d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre provenant d'un changement exogène dans la demande finale pour la production d'une industrie donnée. En d'autres termes, ils fournissent une mesure d'interdépendance entre une industrie, le reste de l'économie, et l'usage d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (c.-à-d. qu'un changement dans une industrie entraînera également des changements dans les pressions environnementales s'exerçant dans d'autres industries par suite de la demande directe ou indirecte ainsi générée)

- **1.1.4. Système de comptabilité environnementale et économique pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche**

[6] SEEA Experimental Ecosystem Accounting Revision | System of Environmental Economic Accounting

Le Système de comptabilité environnementale et économique pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche (SCEE-ASP) a été soumis à la 11ième réunion de l'UNCEEA (juin 2016) et retenu comme un document méthodologique à l'échelle internationale. C'est un cadre statistique qui facilite la description et l'analyse de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche comme activités économiques, ainsi que leurs relations avec l'environnement. Il couvre ces trois domaines primaires en appliquant la structure et les principes environnementaux et économiques du Cadre central du Système de comptabilité environnementale et économique (SCEE).

Le SCEE-ASP établit des classifications sur la base de la comptabilité nationale, qui peuvent être facilement intégrées dans des tableaux synthétiques et à partir desquelles on peut effectuer des mesures et communiquer des informations sur les actifs et les flux, en termes physiques et en termes monétaires (utilisation des ressources naturelles, production, commerce et consommation de denrées alimentaires et autres produits agricoles). Il offre par conséquent aux pays une structure statistique solide en vue de l'élaboration d'indicateurs agro-environnementaux, y compris les objectifs de développement durable (ODD), qui peuvent être suivis d'une manière transparente, cohérente et comparable à l'échelle internationale.

- **1.1.5.Système de comptabilité économique et environnementale de l'eau (SCEE-Eau)**

Le Système de comptabilité économique et environnementale de l'eau (SCEE-Eau) a été établi par la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec le Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, en particulier son Sous-Groupe sur la comptabilité de l'eau.

Il offre un cadre conceptuel qui permet d'organiser les informations hydrologiques et économiques d'une façon cohérente et uniforme. Le cadre conceptuel du SCEE-Eau est complété par une série de tableaux standards contenant des informations hydrologiques et économiques. Le SCEE-Eau comporte également une série de tableaux supplémentaires qui comportent des informations touchant des aspects sociaux. Ces tableaux permettent d'analyser les interactions entre l'eau et l'économie. Les tableaux standards constituent la série minimale de données que tous les pays sont encouragés à compiler. Les tableaux supplémentaires se composent de données pouvant présenter un intérêt particulier pour les analystes et les décideurs, selon le contexte du pays intéressé, ou dont la compilation est encore expérimentale ou n'est pas directement liée au SCN 2008. La série de tableaux standards et supplémentaires a été conçue dans le but de faciliter la compilation des comptes au niveau des pays et la collecte d'informations qui soient comparables d'un pays et d'une période à l'autre.

Les tableaux standards pour le Système de comptabilité économique et environnementale de l'eau sont les suivants :

- tableau des entrées et sorties physiques d'eau ;
- tableau des comptes d'émission ;
- tableaux hybrides des entrées et des sorties ;
- Compte hybride des approvisionnements et de l'utilisation de l'eau ;
- compte hybride de la distribution d'eau et de l'assainissement des eaux usées pour utilisation propre ;
- comptes des administrations publiques concernant les services de consommation liés à l'eau ;
- tableaux des comptes des dépenses nationales ;
- tableaux des comptes de financement ;
- tableau des comptes d'actifs.

Les tableaux supplémentaires pour le Système de comptabilité économique et environnementale de l'eau sont les suivants :

- informations supplémentaires afférentes aux tableaux des entrées et des sorties physiques ;

- matrice des flux d'eau à l'intérieur de l'économie ;

- informations supplémentaires afférentes aux comptes d'émission ;

- informations supplémentaires afférentes aux comptes hybrides et aux comptes économiques ;

- informations supplémentaires afférentes aux comptes d'actifs ;

- comptes de qualité ;

- informations supplémentaires afférentes aux comptes de l'eau : indicateurs sociaux.

Au-delà des tableaux, le SCEE-Eau fournit des indicateurs qui englobent beaucoup d'aspects critiques sous-tendant la gestion intégrée des ressources en eau, comme : la disponibilité des ressources en eau ; l'utilisation de l'eau pour les activités humaines ; les flux de retour, la réutilisation de l'eau et la réduction des pertes dans le système ; la politique de recouvrement des coûts et de tarification de l'eau (principes usager payeur et pollueur-payeur).

• 1.1.6.Système de comptabilité économique et environnementale pour l'énergie (SCEE Energie)

Le SCEE pour l'énergie est un sous-système du SCEE ou, de façon plus générale, un compte satellite du Système de comptabilité nationale 2008, (SCN 2008). C'est un cadre conceptuel pluridisciplinaire et polyvalent qui permet d'organiser les renseignements statistiques liés à l'énergie. Le SCEE pour l'énergie suit les principes et les structures définis par le SCEE, et le SCN et est la source principale des concepts, des définitions et des règles comptables inclus dans ces cadres. L'un des rôles que joue le SCEE pour l'énergie est l'intégration des renseignements environnementaux et économiques liés à l'énergie. Le SCEE pour l'énergie appuie les analyses de la contribution qu'apporte l'énergie à l'économie et du lien qui existe entre les activités énergétiques et l'environnement.

Le cadre du SCEE pour l'énergie comprend quatre modules principaux :

- les comptes d'actifs physiques qui présentent les stocks d'ouverture et de clôture des ressources énergétiques, comme le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'uranium, etc. ;

- les comptes d'actifs monétaires qui fournissent les valeurs des stocks physiques et leurs variations, en fonction des valeurs du marché ou des valeurs estimées d'après la valeur actualisée nette ;

- les comptes des flux physiques qui décrivent les flux d'énergie sous forme de tableaux des ressources et des emplois pour les intrants naturels (par exemple, le gaz naturel), les produits (par exemple l'essence) et les résidus (par exemple les émissions de dioxyde de carbone (CO_2)),

- les comptes des flux monétaires et hybrides et les comptes connexes qui indiquent la valeur de la production intérieure et des importations, ainsi que les impôts, les subventions et les marges commerciales et de transport.

De plus, dans le SCEE pour l'énergie, le concept de l'épuisement des ressources est présenté en tant que coût diminuant le revenu tiré des activités d'extraction et en tant que réduction de la valeur des ressources.

• 1.2. Au niveau national

La comptabilité environnementale au niveau national recouvre généralement trois grandes approches : des tentatives de correction des grandeurs de la comptabilité nationale (PIB ajusté, épargne ajustée), des comptes satellites de dépenses environnementales et des comptes exprimés en quantités physiques (flux de matières et de résidus).

Au Sénégal, l'approche préconisée jusque-là repose sur des comptes satellites dédiés à l'environnement ainsi que sur des comptes de

dépenses consacrées à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. La méthodologie repose sur les normes recommandées au niveau international, mais aussi sur les engagements pris par le pays dans le cadre de son adhésion aux normes et instruments internationaux et régionaux (Norme Spéciale de Diffusion des Données du Fonds Monétaire International, SHaSA2FMI, SHaSA 2[7], Charte africaine de la statistique, règlements dans le domaine de la statistique pris par les organisations supranationales dont le Sénégal est membre telles que l'Union Africaine, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne.

Les nomenclatures utilisées (NOPEMAS et NAEMAS) par la Comptabilité Nationale sont une adaptation de la nomenclature des produits des Etats membres d'AFRISTAT (NOPEMA) et de la nomenclature des activités des Etats membres d'AFRISTAT (NAEMA), adaptation nécessaire pour prendre en compte les spécificités du Sénégal.

Ces deux nomenclatures de référence ont en effet été définies dans le souci d'harmoniser les nomenclatures au sein des Etats membres de l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) et d'assurer ainsi la comparabilité des agrégats économiques dans l'espace sous régional.

En outre, les engagements pris par le Sénégal à travers l'adhésion ou la ratification de déclarations, de conventions, de chartes et d'accords en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles constituent un cadre légal de référence dans la mise en œuvre du SCEE.

A ce titre, il y a lieu de citer particulièrement les obligations nées de l'adhésion du Sénégal à la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique. En effet, en adhérant à cette Déclaration, le pays s'engage, entre autres, à prendre les mesures suivantes :

- développer des dispositifs institutionnels visant à renforcer la mise en œuvre de la comptabilisation du capital naturel ;

- développer des méthodologies scientifiques expérimentales pour la comptabilité écosystémique en complément du PIB et des performances des entreprises ;

- piloter et mettre en évidence les aspects économiques, sociaux et environnementaux d'approches de comptabilisation du capital naturel intégrées et déployées à plus grande échelle.

Dans la même dynamique, le Sénégal a rejoint la Communauté de pratique sur la comptabilité du capital naturel (CCN) lancé en Ouganda, en novembre 2019, lors du premier *"Forum africain sur la comptabilité du capital naturel"*, avec des représentants de 18 pays africains.

Sur le plan politique, le SCEE trouve un ancrage dans l'Objectif Spécifique 10 du PAP 2A du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est de « réduire la dégradation de l'environnement, des ressources naturelles et des effets néfastes du changement climatique » ; mais aussi dans l'Objectif Spécifique 2 de la lettre de politique sectorielle de l'environnement et du développement durable (LPSEDD 2016 – 2020) : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du cadre de vie, la promotion de moyens d'existences, la résilience des groupes vulnérables et les modes de production et de consommation.

Le PSE met l'accent sur un certain nombre de facteurs de production (eau, pêche, énergie, foncier) indispensable à la pratique du SCEE.

A l'appui du PSE, plusieurs politiques nationales peuvent se référer au SCEE comme outil de planification du Développement Durable. Il s'agit notamment de :

- la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) 2019-2023 ;

[7] Lien vers le document

- la Lettre de Politique de Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement (2016-2025) ;

- la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement s'inscrit dans un horizon (2016-2025) ;

- la Politique forestière du Sénégal (2005-2025) ;

- Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau 2018 – 2030.

Il convient de citer également plusieurs autres documents de référence dont la Stratégie nationale de développement durable (SNDD), la Contribution déterminée au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris, le Cadre national d'Investissement en matière de Gestion durable des Terres (CNIS/GDT) pour la promotion de l'agriculture durable, la loi d'orientation agrosylvopastorale, la politique forestière, la Stratégie et le Plan national d'Action pour la Biodiversité (SPNAB), la Politique nationale de Gestion des Zones humides (PNZH), la Stratégie nationale de Gestion des Aires marines protégées (SGAMP), la Stratégie nationale sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (Stratégie APA).

En outre, conformément aux directives de la Stratégie Mondiale pour l'amélioration du système des statistiques agricoles et rurales, le Gouvernement du Sénégal a décidé d'apporter une réponse globale et cohérente par l'élaboration d'une stratégie appropriée, le Plan Stratégique de Développement des Statistiques Agricoles et Rurales (PSSAR_SEN), avec l'appui téchnique de la Banque Africaine de Développement. L'objectif de ce plan est de disposer d'un système de statistiques agricoles, produisant des données pertinentes et fiables requises pour élaborer, analyser et évaluer les politiques agricoles, et assurer leurs suivi et évaluation.

Il faut rappeler qu'une étude effectuée en 2016 portant sur *l'Évaluation des Capacités de Suivi des Objectifs De Développement Durable (ODD) au Sénéga*l avait identifié que l'environnement et la gouvernance sont des secteurs problématiques en matière de données au Sénégal. Depuis, plusieurs initiatives ont été prises par les autorités en charge du secteur de l'environnement en vue de l'amélioration du dispositif de collecte et de renseignement des données. C'est ainsi qu'en décembre 2018, le Ministère de l'Environnement et du Développement durable et l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), en collaboration avec l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Économique du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, ont initié une plateforme nationale des acteurs pour le suivi des ODD relevant du secteur de l'Environnement. L'objectif de cette plateforme est d'améliorer la prise de décision relative à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, en mettant à la disposition des décideurs des données fiables et désagrégés, des analyses tendancielles de la progression de la mise en œuvre des ODD du Secteur avec des outils de modélisation, pour faciliter la formulation et la révision des politiques qui soutiennent la mise en œuvre des ODD. (IPAR, 2020)[8].

Après une année de fonctionnement, le caractère intégré et indivisible des ODD nécessitant une mutualisation des efforts et un développement des synergies entre les différentes parties prenantes productrices de données, la plateforme a été élargie à l'ensemble des ODD et formalisée par l'Arrêté n°031547 portant création, composition et fonctionnement de la Plateforme nationale des acteurs pour le suivi des ODD. Placée sous l'autorité du MEDD, la Plateforme comprend en son sein un Groupe technique et un Comité scientifique de validation des données.

[8] IPAR. 2020. Plateforme nationale des Acteurs pour le Suivi des ODD relevant du Secteur de l'Environnement. Rapport de capitalisation

2. Le cadre juridique de la comptabilité économique

• 2.1. Les textes juridiques internationaux et régionaux

Les textes juridiques internationaux et régionaux sont diversifiées et portent essentiellement sur des références à la comptabilité économique environnementale.

Texte	Dispositions pertinentes sur la comptabilité économique environnementale
Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro en juin 1992	Selon l'article 11 relatif aux mesures d'incitations, « chaque Partie contractante adopte, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, *des mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique* ». Cette disposition fait référence à la comptabilité économique d'autant plus qu'elle met l'accent sur les dispositions économiques incitant à conserver la biodiversité.
La Convention de Paris sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)	L'article 21.1 intègre bien la comptabilité environnementale. Il ressort de cette disposition que « Le Comité du patrimoine mondial définit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale qu'il est appelé à fournir et précise notamment les éléments qui doivent figurer dans la demande, laquelle doit décrire l'opération envisagée, les travaux nécessaires, une estimation de leur coût, leur urgence et les raisons pour lesquelles les ressources de l'Etat demandeur ne lui permettent pas de faire face à la totalité de la dépense. Les demandes doivent, chaque fois que possible, s'appuyer sur l'avis d'experts ».
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger 1968, révisée à Maputo en 2003)	Les États contractants s'engagent à prendre les *mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune* en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.
Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)	Annexes : avantage monétaire et non monétaire : k) Accès à l'information scientifique ayant trait à *la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique*, y compris les inventaires biologiques et les études taxonomiques
La charte africaine de la statistique de 2009	« Information statistique », toute information quantitative et/ou qualitative organisée, obtenue à partir de données statistiques permettant notamment la connaissance des phénomènes économiques, politiques, démographiques, sociaux, environnementaux, culturels, sur le genre et sur la gouvernance etc.
Accord de Paris sur le climat	Art.4. 4. Les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie. Les pays en développement Parties devraient continuer d'accroitre leurs efforts d'atténuation, et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie eu égard aux différentes situations nationales.

Tableau 1 : Dispositions relatives à la CEE dans les textes juridiques internationaux et régionaux

- **2.2. Les textes juridiques nationaux**

Au niveau national, plusieurs textes législatifs prennent en compte la comptabilité économique environnementale.

Sur le plan règlementaire, la base légale du système statistique national est constituée par la loi n°2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques, modifiée et complétée par la loi n° 2012-03 du 3 janvier 2012. Elle explicite les principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés en 1994 par la Commission de statistique des Nations unies. Elle ne fait pas de mention explicite de la comptabilité environnementale mais elle définit toutefois les principes fondamentaux et le cadre institutionnel qui régissent les activités des services et organismes chargés du développement, de la production et de la diffusion des statistiques publiques et qui seront le socle de la mise en œuvre du SCEE.

La loi précise que « dans l'exercice de leurs missions de développement, de production et de diffusion des données statistiques, les services et organismes du Système statistique national habilités à cet effet se conforment aux principes édictés par la Charte africaine de la statistique ». (Article 3.)

En outre, l'indépendance et l'intégrité, qui sont des valeurs essentielles dans la mise en œuvre du SCEE, sont consacrées par l'Article 4 de la loi qui stipule que « les services et organismes producteurs de statistiques publiques jouissent de l'indépendance scientifique et accomplissent leurs missions conformément aux règles méthodologiques et aux techniques communément admises en matière d'élaboration des données statistiques. Ils procèdent à la collecte, au traitement des données et à leur diffusion selon les normes de production d'une information de qualité, en toute impartialité et objectivité ».

Par ailleurs, l'arrêté N°07245/MEF/ANSD du 28 juillet 2009 créant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des sous-comités du Comité Technique des Programmes Statistiques (CTPS) a créé 26 sous-comités et 6 groupes thématiques dont le sous-comité sectoriel « environnement et ressources naturelles » et le groupe thématique « développement rural, énergie, mines, hydraulique et environnement et ressources naturelles », dont les membres pourraient jouer un rôle central dans la mise en œuvre du SCEE.

- La Constitution

Le SCEE trouve un cadre favorable au plus haut niveau, à travers la prise en compte explicite de l'environnement par la Constitution. La Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 stipule, en son article 25-2, que l'État garantie « le droit à un environnement sain et oblige les pouvoirs publics à préserver, restaurer les processus écologiques essentiels, à pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, à préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, à exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, à promouvoir l'éducation environnementale et à assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs ». De telles dispositions encouragent la comptabilité économique environnementale.

- Le Code de l'environnement

La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement prend en compte la comptabilité économique environnementale. Selon l'article L2. 22 la notion de « Participation des populations » est : l'engagement des populations dans le processus de décision. La participation des populations comprend trois étapes dont l'information, la consultation et l'audience publique. Ainsi, le Code subordonne participation des populations à l'information qui induit nécessairement un système de SCEE.

Aussi, le Code stipule à son l'article L. 48 que : « Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une Évaluation Environnementale (EE) ».

- Le Code forestier

La loi n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national (Article premier). Parmi les innovations du Code, il est préconisé une meilleure répartition des recettes forestières entre l'État et les collectivités territoriales, avec la création de forêts privées ; ce qui constitue une réelle opportunité pour le SCEE-ASP.

- La loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime

Le SCEE peut bien s'adapter au Code la pêche qui intègre sans équivoque des préoccupations de développement durable dans la gestion des ressources halieutiques. L'Article 4 précise que « la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat qui définit, à cet effet, une politique visant à les protéger, les conserver et prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. »

Par ailleurs, les Articles 30, 40 et 64 offrent un cadre d'élaboration de comptes de stock et de flux des ressources halieutiques, ainsi que l'estimation des flux monétaires et financiers relatifs à l'utilisation de ces ressources.

En effet, selon l'Article 30, « l'affrètement de navires de pêche étrangers par des personnes morales de droit sénégalais fait l'objet de mesures réglementaires destinées à assurer que ces opérations … sont subordonnées aux options de la politique de développement des pêches du Sénégal et à l'état d'exploitation des stocks concernés.

En vertu de l'Article 40, « le Ministre chargé de la pêche maritime peut suspendre ou retirer une licence de pêche pour des motifs liés à l'exécution des plans d'aménagement des pêcheries adoptés et approuvés, ou d'une évolution imprévisible de l'état d'exploitation des stocks concernés après avis du Conseil national consultatif des Pêches maritimes. »

Enfin, l'Article 64 stipule que « l'octroi ou le renouvellement des permis et autorisation …est subordonné au versement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement sont fixés dans un arrêté interministériel pris par le Ministre chargé des finances et le Ministre chargé de la pêche maritime. »

- La loi n°83-04 du 28 janvier 1983 sur l'utilisation de l'énergie

La loi n°83-04 du 28 janvier 1983 sur l'utilisation de l'énergie est en phase avec le SCEE. Selon l'article premier de la ladite loi « En vue d'assurer une utilisation rationnelle et optimum des différentes ressources énergétiques du pays, des décrets, pris en Conseil des Ministres sur la proposition du Ministre chargé de l'Énergie peuvent notamment :

a) Promouvoir par diverses incitations d'ordre financier, fiscal ou réglementaire, la production, l'importation, le transport, la distribution, la commercialisation et la récupération des ressources énergétiques recommandées dans le cadre de la politique énergétique nationale, ainsi que la production ou l'importation d'équipements adaptées à l'utilisation de ces ressources.

Ainsi, cette loi permet aussi de prendre en charge certaines stipulations du SCEE-Energie.

De façon générale, la production de statistiques au sein des structures du secteur de l'environnement et des ressources naturelles est régie par des décrets et arrêtés qui les organisent et qui en fixent les missions.

3. Le cadre institutionnel de la comptabilité économiques environnementale

Au Sénégal, le SCEE n'a pas été formellement institutionnalisé mais il peut trouver un ancrage dans l'architecture décrit ci-dessous. En effet, la comptabilité économique environnementale intéresse plusieurs acteurs. Toutefois, pour certains acteurs, elle relève de leurs missions régaliennes tandis que pour d'autres, la dimension économique environnementale commence à être progressivement intégrée.

- **3.1. L'Assemblée nationale et les autres institutions de la République**

La Constitution[9] énumère parmi les institutions, l'Assemblée nationale, le Conseil Économique Social et Environnementale (CESE), le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT).

La loi constitutionnelle de 2016 a apporté plusieurs réformes visant, entre autres, l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques. De façon plus appropriée à la comptabilité économique environnementale, l'Assemblée nationale dispose de 14 commissions qui peuvent contribuer à la rendre cohérente. Ces commissions et leurs domaines de compétence sont présentées dans le tableau suivant.

Commissions	Domaines de compétence
Commission de la Culture et de la Communication	Culture, Information, Communication, Télécommunications, Economie numérique, Affaires religieuses et Coopération culturelle ;
Commission des Finances et du Contrôle Budgétaire	Budget de l'Etat, Monnaie et Crédits, Activités financières intérieures et extérieures, Contrôle financier des Organismes publiques, Domaine de l'Etat ;
Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et des Transports	Travaux publics, Urbanisme, Habitat, Logement et Transports
Commission du Développement Rural	Agriculture, Pêche, Elevage, Hydraulique rurale ;
Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains	Justice, Administration territoriale, Collectivités territoriales, Modernisation de l'Etat, Lois, Règlement intérieur, Décentralisation, Police, Travail, Emploi, Fonction Publique, Retraite, Sécurité sociale ;
Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	Relations internationales, bilatérales et multilatérales, Organisations africaines, régionales et sous-régionales, Traités et Accords internationaux, Coopération diplomatique, Sénégalais de l'Extérieur ;
Commission de la Défense et de la Sécurité	Défense nationale et Préservation de l'Intégrité territoriale, Coopération militaire internationale, Etablissements militaires et paramilitaires, Personnels civils et militaires des Armées, Sécurité publique, Sûreté, Gendarmerie, Justice militaire ;
Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	Enseignement de base et promotion des langues nationales, Enseignement moyen, secondaire, général et technique, Formation professionnelle, Enseignement universitaire et Recherche, Jeunesse, Sports, Loisirs, Service civique national, Coopération scientifique et technique ;
Commission de la Santé, de la Population, des Affaires sociales et de la Solidarité nationale	Santé publique, Soins de santé primaires, Infrastructures et Equipements hospitaliers, Pharmacie, Formations médicale et paramédicale, Femme, Enfant, Personnes vivant avec un Handicap, Action Sociale, Solidarité nationale, Politique de population ;
Commission de Comptabilité et de Contrôle	Budget de l'Assemblée nationale.
Commission des Délégations	Evaluation et Contrôle de l'exécution des Lois votées, Suppléance de l'Assemblée dans l'adoption de mesures relevant du domaine de la loi conformément à la Constitution.
Commission des Affaires Economiques	Industrie, Artisanat, Tourisme, Echanges, Commerce intérieur et extérieur, Consommation, Plan, Coopération économique, Consommation

[9] Art.6 de loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution.

Commission du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Environnement, Eau, Assainissement, Forêts et Chasse ;
Commission de l'Energie et des Ressources Minérales	Electrification urbaine, Electrification rurale, Mines, Ressources pétrolières et gazières, Energies renouvelables ;

Tableau 2. Commission de la culture et de la communication

Au titre de ces réformes, l'Assemblée exerce le pouvoir législatif. Elle vote, seule, la loi, contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques (Article 59). Dès lors, une référence à la comptabilité économique environnementale peut bien s'illustrer à travers leurs missions régaliennes.

L'existence d'un réseau des parlementaires en environnement (REPES) qui engage la réflexion sur sa responsabilité dans la mise en œuvre du SCEE constitue une bonne opportunité.

Quant au Conseil Économique Social et Environnemental, c'est une assemblée consultative qui exerce des missions de consultation sur toutes politiques relatives au développement socio-économique ainsi qu'à l'environnement. Il peut être saisi sur la comptabilité économique environnementale pour avis, par le Président de la République, comme il peut s'autosaisir. En l'occurrence, il est habilité à donner un avis sur les programmes et plan à caractère économique, social et environnemental.

C'est à ce titre qu'il s'est autosaisi sur la question de l'économie verte au Sénégal, sur laquelle il a donné un avis qui pourrait servir d'ancrage à la mise en œuvre du SCEE. En effet, lors de sa séance du 31 mai 2016, il a adopté, l'Avis n° 2016-04 en considérant que l'économie verte repose sur, entre autres piliers, le capital humain, le capital naturel (ressources naturelles, écosystème, développement de l'agriculture, de l'élevage…), le capital physique, le capital social et le capital financier. Dans cet avis, le CESE a fait 38 recommandations dont la mise en place d'un cadre légal plus favorable à la promotion de l'économie verte par :

- l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires et des instruments internationaux et régionaux, ratifiés par le Sénégal
- l'application effective des textes relatifs à la Gestion Durable des Terres pour accroître les modes de production durable en agriculture
- la conformité des accords de pêche au respect des exigences de gestion durable des ressources et l'application des dispositions du nouveau code de la pêche

Le CESE recommande par ailleurs, le développement d'une véritable économie verte par la conception d'un cadre d'orientation stratégique sur l'économie verte et des politiques industrielles respectueuses des normes et standards environnementaux ainsi que des lois, pour un développement inclusif et durable.

La transition écologique nécessitant la mise en place de nouveaux cadres pour mesurer le progrès réalisé, la comptabilité verte joue un rôle majeur et l'approbation du SCEE en 2012 marque une avancée dans le domaine. En effet, le but de la comptabilité verte est d'incorporer la quantité de ressources naturelles utilisées et de polluants émis dans la comptabilité économique conventionnelle afin de fournir les mesures détaillées de toutes les conséquences environnementales de l'ensemble des activités économiques.

S'agissant du Haut conseil des collectivités territoriales dont l'une des principales missions est de poser les bases d'une réflexion sur les principaux leviers d'action des collectivités territoriales, il est habilité à se prononcer sur les mesures de sauvegarde environnementale.

Par ailleurs, la production de statistiques au sein des structures du secteur de l'environnement et des ressources naturelles est régie par des décrets et arrêtés qui les organisent et qui en fixent les missions.

- **3.2. Le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération**

Selon le décret n° 2020-2198 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan et de la coopération, le Ministre est chargé de préparer et d'appliquer la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière économique et financière, de planification du développement, de population, de statistiques et de coopération.

En matière de comptabilité économique environnementale, le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération exerce des compétences importantes. Il coordonne la production statistique, veille à sa qualité et à sa diffusion. Il veille à la cohérence et au bon fonctionnement du système statistique national. A cet effet, il assure la tutelle de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

Créée en 2005, l'ANSD est chargée, entre autres, de la production et la diffusion des données statistiques pour les acteurs étatiques et non étatiques. Selon le décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal, l'agence a la charge de produire les comptes de la nation dont ceux relatifs à l'environnement.

C'est dans ce sens qu'au sein de l'agence des groupes thématiques à partir desquels des sous-comité sectoriel « environnement et ressources naturelles » et « développement rural, énergie, mines, hydraulique et environnement et ressources naturelles », expérimentent le SCEE.

- **3.3. Le Ministère du pétrole et des énergies**

L'énergie est un élément dans le SCEE. C'est dans ce sens que Ministre du Pétrole et des Énergies doit être un acteur prioritaire. Selon le décret n° 2020-2209 relatif aux attributions du ministre du pétrole et des énergies, le Ministre prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les secteurs pétrolier et énergétique.

Dans le cadre de la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie, SCEE pourrait constituer un levier de planification du Développement Durable.

- **3.4. Le Ministère de l'environnement et du développement durable**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a des missions stratégiques qui nécessitent l'appropriation de la SCEE. Il a pour mission de mettre en œuvre, la politique du Président de la République concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

En matière de SCEE, plusieurs directions sont concernées notamment la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) et la Direction des parcs nationaux (DPN).

Toutefois, le décret n° 2011-760 du 8 juin 2011 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature[10], qui définit les missions de chacune de ses directions, ne mentionne pas de façon explicite l'activité statistique. En vertu de ce décret :

- la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols (DEFCCS) est chargée, entre autres, « de l'évaluation des ressources forestières et fauniques ainsi que de l'élaboration de la politique forestière permettant leur valorisation optimale » ;la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) est chargée de « procéder au recensement et à l'élaboration de la base des données des établissements classés ainsi qu'au recouvrement des taxes »
- la Direction des parcs nationaux (DPN) n'a pas explicitement la production de statistiques mentionnée dans ses missions mais les

[10] http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9134

divisions techniques produisent des statistiques administratives centralisées par la Division suivi évaluation.

Quant à la Direction des aires marines communautaires protégées (DAMCP), créée par le décret 2012-543 du 24 mai 2012, elle compte une Cellule suivi-évaluation et un système d'information géographique qui enregistrent les activités de suivi écologique, notamment l'écotourisme, le suivi ornithologique, le suivi des débarquements de poissons et la surveillance du réseau d'Aires Marines Protégées.

Pour sa part, le Centre de suivi écologique a pour mission de « *contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et de services d'aide à la décision pour notamment l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et de développement, les organisations de producteurs et les partenaires au développement* »[11]. Pour rappel, le CSE est une Association à but non lucratif créée par récépissé n° 06774/MINT/DAGAT du 09 /08 /1993 et placé sous la tutelle du MEDD.

- **3.5 Le Ministère de l'eau et de l'assainissement**

L'eau constitue un élément déterminent de la comptabilité expérimentale des écosystèmes. Conformément au Décret n° 2019-786 du 17 avril 2019, relatif aux attributions du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, il prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement.

Le Ministère étant chargé d'assurer la valorisation du potentiel hydrographique national et veiller à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture, sur l'étendue du territoire national, le SCEE-EAU devient essentiel pour une gestion durable de la ressource. Au sein de ce Ministère, ce rôle est dévolu à la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau qui a, en vertu de l'arrêté n° 001541 du 28 janvier 2019 portant son organisation et fonctionnement, entre autres missions :

- de conduire les études générales relatives aux ressources en eau, à l'inventaire, à l'évaluation, à la planification et à la gestion des ressources en eau ;
- de mettre en place et de gérer les réseaux de mesure et d'observation sur les différents aquifères et cours d'eau et ;
- de mettre à la disposition des structures du Département et des autres utilisateurs, les banques de données et les informations nécessaires à la mobilisation et à la gestion des ressources en eau.

L'Arrêté précise que c'est la Division hydrologie qui est chargée de la collecte, du traitement, de l'analyse et de l'archivage des données hydrologiques, ainsi que de la mise en place d'une banque de données pour la gestion et la diffusion de l'information hydrologique auprès des structures intéressées.

- **3.6. Le Ministère des pêches et de l'économie maritime**

Conformément au décret n° 2020-2212 relatif aux attributions du ministère des pêches et de l'économie maritime, le Ministère des pêches en rapport avec le Ministère des Forces armées et le Ministère de l'Intérieur, est chargé de la protection des ressources halieutiques et de la surveillance des pêches.

Dans le cadre SCEE-Pêche, le Ministère des pêches et de l'économie maritime sera nécessairement impliqué d'autant plus qu'en matière de la pêche industrielle, il contrôle son

[11] https://www.cse.sn/index.php/presentation-cse/historique

activité afin qu'elle préserve le milieu naturel marin.

Exemples de meilleures pratiques en matière de CEE

Depuis l'adoption du SCEE en 2012, plusieurs pays, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, ont élaboré des systèmes de comptes économiques de l'environnement (SCEE) et ont adopté des stratégies ou plans nationaux pour sa mise en œuvre. Dans cette section, il sera abordé quelques exemples de bonnes pratiques en vue de capitaliser les leçons tirées de leurs expériences.

Alors que dans les pays développés de l'Union européenne (UE), les SCN se concentrent sur les comptes de flux, tant physiques que monétaires, les pays en développement s'intéressent davantage aux comptes d'actifs physiques et monétaires. Cette différence dans les priorités de compilation peut être due à des différences dans les perspectives politiques liées à l'environnement. L'agenda politique des pays en développement (y compris l'Afrique) peut être compris à partir de la nécessité d'une gestion durable de leurs dotations en ressources naturelles et des questions de sécurité spécifiques liées à l'eau et à l'énergie.

Les expériences menées jusqu'à présent mettent en évidence deux fonctions principales de la comptabilité environnementale : a) la mesure et l'évaluation de l'état des variations de l'environnement naturel et des impacts des activités anthropiques sur celui-ci ; b) la comptabilisation et l'estimation des flux monétaires et financiers relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et aux effets de l'interaction de l'homme avec l'environnement.

Les instruments de comptabilité environnementale se subdivisent actuellement en trois types :

- les systèmes comptables qui intègrent les comptes économiques et les comptes environnementaux ;
- les "comptes satellites" qui sont associés aux comptes économiques traditionnels, sans en modifier la structure ;
- les indicateurs environnementaux qui décrivent en termes physiques l'état de l'environnement et qui enregistrent les pressions anthropiques et les résultats des mesures contre la pollution et contre l'épuisement des ressources.

Parmi les exemples de pays disposant de comptes étendus, on peut citer l'Australie, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Italie, le Mexique, la Norvège, les Philippines, l'Afrique du Sud et la Suède.

Des variantes de la comptabilité expérimentale des écosystèmes du SCEE sont actuellement à l'essai dans les pays et par des organisations internationales et régionales. Elles reflètent des priorités ou des objectifs précis, ainsi que la variabilité des conditions environnementales d'une région à l'autre. Les méthodes axées sur les services écosystémiques de la Banque mondiale (p. ex., dans le contexte de Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services – WAVES[12]), les travaux de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE concernant des écosystèmes particuliers ou des contextes précis tels que les petits Etats insulaires en développement, et dans l'Union européenne (UE), notamment en ce qui a trait au programme de cartographie et d'évaluation des écosystèmes et de leurs services (MAES). La mise à l'essai des méthodes concernant la productivité et la résilience du capital écosystémique (le projet de comptabilité du capital écosystémique (CCE) de l'Agence européenne pour l'environnement), et plus récemment une étude de cas sur la comptabilité expérimentale des écosystèmes du capital

[12] Home page | Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services (wavespartnership.org)

naturel en Ile Maurice en sont quelques exemples. (Weber, 2014).[13]

Il convient de noter que WAVES (Evaluation de la richesse et valorisation des services écosystémiques), est un partenariat mondial dirigé par la Banque mondiale qui vise à promouvoir le développement durable en veillant à ce que les ressources naturelles soient intégrées dans la planification du développement et les comptes économiques nationaux. WAVES fait maintenant partie de l'initiative faîtière plus large de la Banque mondiale, le Programme mondial pour la durabilité (Global Program on Sustainability - GPS).[14]

Depuis 2010, période où la comptabilité du capital naturel (NCA) était principalement limitée aux pays à revenu élevé, les travaux de la Banque mondiale, par l'intermédiaire de WAVES et maintenant du GPS, ont démontré qu'il est possible d'élaborer des comptes dans les pays à revenu moyen et les pays pauvres en données et d'utiliser ces comptes pour informer les plans et politiques de développement national[15].

Dans la même dynamique, la Division des statistiques des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Union européenne ont lancé le projet « Natural Capital Accounting and Valuation of Ecosystem Services » (NCAVES). Ce projet vise à aider les cinq pays pilotes, à savoir le Brésil, la Chine, l'Inde, le Mexique et l'Afrique du Sud, à faire progresser le programme de connaissances sur la comptabilité environnementale et économique, en particulier la comptabilité écosystémique[16].

Il faut rappeler que ce projet a été précédé, par le projet sur l'avancement de la comptabilité du capital naturel (ANCA)[17], qui s'est déroulé de 2014 à 2016 et qui a permis de faire progresser la comptabilité des écosystèmes dans six projets pilotes : le Bhoutan, le Chili, l'Indonésie, Maurice, le Mexique et le Vietnam.

1. Expérience de l'Union Européenne

En 1994, la Commission européenne, dans une communication au Conseil et au Parlement de l'Union, avait insisté sur la nécessité d'adopter dans le cadre communautaire un système de comptabilité économique et environnementale intégrée pour guider les décideurs politiques. C'est ainsi que le 6 juillet 2011, le Parlement Européen et le Conseil ont adopté le premier Règlement n° 691/2011 de l'UE (un texte à valeur de loi dans l'UE) relatif aux comptes économiques européens de l'environnement, qui exige que tous les Etats-Membres élaborent des données annuelles pour trois modules dans une première étape :

- les taxes environnementales ;
- les émissions dans l'air de 14 substances par les branches d'activité (CITI à 2 positions) et par les ménages ;
- les comptes de flux de matières pour l'ensemble de l'Economie qui mettent en évidence l'extraction sur le territoire, les importations et les exportations de quelque 40 types de matières.

Ce règlement établit un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation des comptes économiques européens de l'environnement dans la perspective de la création de comptes économiques de l'environnement en tant que comptes satellites du Système Européen de Comptabilité (SEC 95),

[13] Jean-Louis Weber (2014). *Comptes écosystémiques du capital naturel : une trousse de démarrage rapide, Cahier technique* no 77, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, 288 pages

[14] Global Program on Sustainability (worldbank.org)

[15] Natural Capital Accounting | Wealth Accounting and the Valuation of Ecosystem Services (wavespartnership.org)

[16] Natural Capital Accounting and Valuation of Ecosystem Services Project | System of Environmental Economic Accounting

[17] Advancing Natural Capital Accounting Project | System of Environmental Economic Accounting

en fournissant une méthodologie, des normes, définitions, classifications et règles comptables communes, destinées à être utilisées pour l'élaboration desdits comptes.

Le tableau ci-après présente les six (6) modules inclus dans le Règlement.

Modules	1ère année de collecte des données	Description
Comptes des émissions atmosphériques	2013	Flux physiques des matières gazeuses et particulaires (six gaz à effet de serre, y compris le CO_2 et sept polluants atmosphériques) émis dans l'atmosphère par l'économie
Taxes environnementales par activité économique	2013	Données sur les taxes dans les domaines de l'énergie, des transports, de la pollution et des ressources qui ont un impact négatif spécifique et avéré sur l'environnement
Comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie	2013	Aperçu global, en milliers de tonnes par an, des matières de flux entrant et sortant d'une économie. Ces comptes couvrent des matières solides, liquides et gazeuses, à l'exception des flux d'air et d'eau
Comptes des dépenses de protection de l'environnement	2017	Toutes les activités visant directement la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et de la dégradation de l'environnement
Comptes du secteur des biens et services environnementaux	2017	Données sur la production des fournisseurs de biens et services environnementaux mesurées en valeurs monétaires, sur la valeur ajoutée brute et l'emploi lié à cette production
Comptes des flux physiques d'énergie	2017	Flux d'énergie (en Térajoules) de l'environnement vers l'économie (ressources énergétiques naturelles), à l'intérieur de l'économie (produits énergétiques), et de l'économie vers l'environnement (résidus énergétiques)

Tableau 2 : Modules inclus dans le Règlement sur les comptes économiques européens de l'environnement
Source : Cour des Comptes Européenne / Rapport spécial n° 16 sur les comptes économiques et environnementaux européens

La Commission collecte des données pour deux autres modules sur une base volontaire : les comptes forestiers et les comptes sur les subventions et transferts similaires en matière d'environnement. Elle œuvre à l'élaboration de trois modules supplémentaires : les comptes des écosystèmes, les comptes de l'eau et les comptes de dépenses de gestion des ressources.

Eurostat encourage l'élaboration et l'utilisation des comptes économiques européens de l'environnement. Tous les Etats membres établissent leurs comptes respectifs et transmettent chaque année à la Commission les données y afférant. Celle-ci évalue la qualité des comptes en fonction des principes et critères de qualité définis pour les statistiques européennes et fournit des orientations méthodologiques destinées à améliorer et fiabiliser les données.

Les points forts des comptes économiques européens de l'environnement sont : (i) le Règlement du parlement européen et du Conseil ; (ii) la stratégie européenne pour la comptabilité environnementale (SECE) coordonnée par Eurostat ; (iii) la méthodologie commune et (iv) le développement des systèmes statistiques nationaux des Etats membres.

Les points faibles sont : (i) les lacunes dans l'établissement des modules ; (ii) les difficultés pour collecter des données actuelles ; (iii) les problèmes pour recueillir les données dans les délais et (iv) les problèmes dans la qualité des données.

Les bonnes pratiques suivantes peuvent être retenues : (i) l'élaboration d'une stratégie ; (ii)

l'élaboration d'une norme commune pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation des comptes ; (iii) la coordination d'Eurostat ; (iv) la mise en œuvre graduelle du SCEE et (v) l'existence de procédures d'assurance de la qualité.

2. Expérience du Canada

Le Système de comptabilité économique et environnementale du Canada décrit la mise en œuvre par Statistique Canada du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) des Nations Unies.

Ce système comprend plusieurs modules portant les comptes d'actifs, les comptes de flux physiques, les comptes de l'activité environnementale, les comptes des écosystèmes et les applications et extensions.

Modules	Description
Comptes d'actifs (comptes d'actifs physiques, comptes d'actifs monétaires)	Les comptes des actifs en ressources naturelles mesurent les quantités d'actifs en ressources naturelles (pétrole, gaz naturel, minéraux, bois et les terres) et les changements annuels qui se produisent dans ces actifs à la suite des processus naturels et de l'activité humaine. Ils sont enregistrés à l'aide d'unités physiques et monétaires
Comptes de flux physiques (comptes de flux des intrants naturels, compte d'utilisation de l'eau, comptes de flux des produits, compte d'utilisation d'énergie, comptes des flux de résidus)	Ces comptes servent à enregistrer les mesures, en unités physiques, les ressources ainsi que les emplois d'intrants naturels (p. ex. mètres cubes d'eau), de produits (p. ex. térajoules d'essence) et de résidus (p. ex. kilotonnes d'émissions de dioxyde de carbone)
Comptes de l'activité environnementale (comptes de dépenses de protection de l'environnement, comptes du secteur des biens et services environnementaux)	Ces comptes enregistrent en termes monétaires des transactions entre unités économiques qui sont considérées comme environnementales. Les taxes et subventions environnementales sont aussi incluses dans ce domaine. En outre, il est possible de compiler des statistiques sur les industries engagées dans la production de biens et services environnementaux
Comptes des écosystèmes	Les comptes des écosystèmes compilent et organisent des renseignements sur les stocks des écosystèmes, par exemple les forêts, les milieux humides et autres types de biomes. Ces stocks produisent des flux des biens et services écosystémiques
Applications et extensions	Elles ont trait aux utilisations qui sont faites des comptes de l'environnement et des données environnementales à des fins d'analyse (indicateurs d'utilisation des ressources et d'intensité environnementale, de production, d'emploi et de dépenses liées aux activités environnementales, de taxes, de subventions environnementales et de transferts similaires, d'actifs environnementaux, de valeur nette, de revenus et d'épuisement des ressources)

Tableau 4. Modules du SCEE du Canada.
Source : Statistique Canada / Guide méthodologique, Système de comptabilité économique et environnementale du Canada[18]

Les points forts du système sont : (i) un système statistiques national développé ; (ii) la

[18] Statistique Canada, 2013, Guide méthodologique:Système de comptabilité économique et environnementale du Canada

coordination de Statistique canada et (iii) l'élaboration d'un guide méthodologique mis à jour régulièrement.

Les points faibles ont trait : (ii) aux lacunes dans l'établissement des modules et (ii) la non-exhaustivité des comptes.

Quant aux bonnes pratiques, il y a lieu de retenir : (i) la coordination de Statistique Canada ; (ii) la disponibilité d'un guide méthodologique et (iii) l'existence de procédures d'assurance de la qualité.

3. Expérience de l'Afrique du Sud

L'Afrique du Sud s'est engagée à mettre en œuvre le SCEE avec Statistics South Africa, la structure chargée de la production des statistiques et de leur diffusion, ainsi que de la coordination de leur mise en œuvre. Plusieurs comptes ont déjà été élaborés sur une base expérimentale et l'Afrique du Sud envisage d'institutionnaliser le SCEE en procédant par étape, à partir des comptes des minerais et de l'énergie. Des comptes économiques et environnementaux ont été développés dans quatre domaines, à savoir l'eau, l'énergie, les minerais et la pêche.

Dans le cadre du processus, Statistics South Africa a renforcé le partenariat avec les structures qui s'inscrivent dans la même ligne de recherche. Cela a conduit à la formation de groupes de travail interministériels pour aborder la question du manque de données ou de qualité entre les statistiques de base, les indicateurs environnementaux et les comptes. Par ailleurs, la Coopération internationale a fourni l'impulsion et les conseils pour l'élaboration des comptes.

Les points forts du processus sont : (i) un système statistiques national développé ; (ii) la coordination de Statistics South Africa ; (iii) la mise en place de groupes de travail interministériels ; (iv) l'élaboration d'un plan national et (v) l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les points faibles sont relatifs : (i) aux lacunes dans l'établissement des modules (manques de données, qualité des statistiques) et (ii) à la non-exhaustivité des comptes.

Les bonnes pratiques portent sur : (i) la coordination de Statistics South Africa ; (ii) l'élaboration d'un plan national ; (iii) l'existence de groupes de travail interministériels ; (iv) le recours à la coopération internationale et (v) la réalisation des comptes par étape.

4. Expérience de l'Ouganda

Avec le soutien du partenariat WAVES de la Banque mondiale, l'Ouganda a développé des comptes pour les terres, les forêts et les écosystèmes. Grâce à l'appui de WAVES, le Ministère ougandais des finances, de la planification et du développement économique a mis au point une série d'indicateurs macroéconomiques ajustés montrant le revenu national net ajusté et l'épargne nette ajustée ; la première itération a été produite en 2019 et la deuxième itération a été produite en 2020.

Le succès du programme WAVES a reposé sur une collaboration multi-agences entre les principales parties prenantes. En effet, le programme a été mis en œuvre par un groupe de travail technique coprésidé par le Bureau des statistiques de l'Ouganda (UBOS), le ministère des finances, de la planification et du développement économique et l'Autorité nationale de planification et réunissant des agences qui sont des fournisseurs de données, des utilisateurs de données et des décideurs. Le programme a en outre permis l'élaboration d'un plan national pour l'avancement de la comptabilité économique environnementale en 2019, le renforcement continu des capacités (formations spécifiques et apprentissage par la pratique), la participation à des expositions sur les meilleures pratiques internationales de CCN

(par exemple, voyage d'étude aux Pays-Bas), la participation dans les communautés mondiales et régionales de pratique, la création d'une unité de CCN au sein de l'UBOS.

La mise en œuvre du programme a permis de tirer les leçons suivantes :

- le développement de la CCN nécessite des partenariats aux niveaux national et international ;
- la capacité locale de la CCN est importante pour soutenir les institutions nationales, en particulier l'UBOS ;
- les points d'entrée politiques doivent être identifiés et exploités pour intégrer la CCN dans le programme de développement ;
- pour aller de l'avant, il est essentiel d'intégrer la CCN dans l'appareil gouvernemental ;
- il est nécessaire de hiérarchiser et de combler les gaps de données qui sont importantes pour la mise en œuvre future de la CCN ;
- la collaboration interministérielle / interagences est essentielle

5. Expérience du Pérou

En 2009, le Pérou a modifié sa *Loi sur le système national d'évaluation des incidences sur l'environnement (SEIA)* de 2001 pour y inclure une disposition qui précise la nécessité de l'évaluation économique de l'impact environnemental comme contenu des études d'impact environnemental.

Cette disposition crée une demande de production de données pour la comptabilité économique environnementale et l'évaluation des services écosystémiques, car la loi ne peut pas être appliquée si les données n'existent pas. Ainsi, cet amendement a introduit une base juridique pour les travaux sur l'évaluation économique du capital naturel et des services écosystémiques au Pérou.

L'Article 26 du Décret d'application de cette loi envisage l'évaluation économique de l'impact environnemental des projets d'investissement en ces termes : " pour évaluer économiquement l'impact environnemental dans les études environnementales, il faut prendre en compte les éléments suivants : les dommages environnementaux générés, le coût de l'atténuation, du contrôle, de la maîtrise, de l'assainissement ou de la réhabilitation environnementale qui peuvent être exigés, ainsi que le coût des mesures de gestion environnementale et de compensation qui peuvent être requises, entre autres critères qui peuvent être pertinents selon le cas. "

En 2015, le Ministère de l'Environnement du Pérou (MINAM) a produit un guide national pour l'évaluation économique du patrimoine naturel, qui a établi la base de la mise en œuvre de la comptabilité environnementale au niveau national. Le guide est basé sur l'UN-SEEA, et comprend :

- des comptes physiques pilotes pour les terres et les sols, les ressources du sous-sol, la sylviculture, la pêche, l'eau et la biodiversité ;
- des comptes pilotes pour les dépenses en matière de protection de l'environnement ;
- des comptes pilotes pour les dépenses de protection de l'environnement ;
- des comptes pilotes pour les dépenses intégrées dans l'économie et l'environnement ;
- des méthodologies ;
- des informations sur les lacunes des données pour d'autres comptes tels que l'énergie et les mines ;
- un ensemble de 324 indicateurs environnementaux ;

- un plan d'action pour la mise en œuvre des comptes satellites de l'environnement.

Le MINAM et l'INEI ont également créé une commission technique interinstitutionnelle pour les statistiques et la comptabilité environnementale pour aider à la normalisation nationale dès les études et leurs méthodologies.

L'entité de planification stratégique du Pérou (CEPLAN) vise à compléter l'inventaire et l'évaluation du capital naturel national d'ici 2021. Cela fait partie du "plan national pour l'action environnementale". L'inventaire servira de contribution à la prise de décision et la planification de l'utilisation rationnelle et de la protection des ressources naturelles.

6. Expérience des Philippines

Les Philippines ont un système statistique décentralisé, composé d'un organe de décision et de coordination, d'une agence de production statistique généraliste, d'un centre de recherche et de formation statistique et de diverses structures gouvernementales chargées de produire de l'information statistique.

Les Philippines ont institué un Comité inter-agences sur les statistiques de l'environnement et des ressources naturelles avec pour objectifs de coordonner les activités de production de statistiques environnementales, d'intégrer les statistiques dans la comptabilité économique et environnementale et d'en déduire des indicateurs.

Le Comité réunit les structures chargées de la conception des politiques environnementales et de la production de données, y compris l'agence géospatiale et le milieu des affaires. Il dégage un accord sur les priorités et les besoins en matière de collecte de données, identifie les lacunes et les doublons, détermine les échéances et les attentes en termes de qualité, esquisse dans les grandes lignes les politiques de diffusion et recherche les moyens d'améliorer le bon fonctionnement et le rapport coût-efficacité du processus de production.

Les Philippines ont formellement adopté le SCEE et le Conseil national de Coordination statistique a été chargé d'intégrer les données de base produites par les diverses structures au sein des comptes et des tableaux du SCEE. Le Programme de Développement statistique des Philippines pour 2012-2017 a inclu un chapitre sur l'environnement qui est consacré à l'adoption du SCEE en tant qu'activité couverte par le programme.

Les points forts du processus sont : (i) la coordination du Conseil national de Coordination statistique ; (ii) la mise en place d'un Comité inter-agences et (iii) l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les points faibles ont trait : (i) aux lacunes dans l'établissement des modules (manques de données, qualité des statistiques) et (ii) à la non-exhaustivité des comptes.

Les bonnes pratiques portent sur : (i) la coordination du Conseil national de Coordination statistique ; (ii) l'existence d'un Comité inter-agences ; (iii) le recours à la coopération internationale et (iv) l'inscription de l'adoption du SCEE dans le Programme de Développement statistique.

Analyse de l'état actuel de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale comme outil de planification du développement durable au Sénégal

Le cadre central du SCEE est un système conçu comme une série de comptes intégrés et homogènes. Pour autant, il peut être mis en œuvre aussi bien dans sa totalité qu'en ce qui concerne certaines de ses parties. En fonction des problèmes environnementaux spécifiques qu'il doit traiter, un pays pourra décider de ne mettre en œuvre que certains des comptes présentés dans le Cadre central. Même s'il souhaite mettre en œuvre le moment venu l'ensemble du système, un pays pourra choisir de se concentrer dans un premier temps sur les comptes qui lui sont les plus utiles pour faire face aux problèmes auxquels il est actuellement confronté.

Le Sénégal a opté pour une mise en œuvre graduelle du SCEE, en s'attelant, dans un premier temps, à l'élaboration de comptes satellites dédiés à l'environnement et des comptes de dépenses consacrées à la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Faire la comptabilité environnementale et économique revient à l'élaboration des :

- tableaux des ressources-emplois (physiques et monétaires) faisant apparaître les flux de matières naturelles, de produits et de résidus ;

- comptes d'actifs pour les ressources naturelles, le stock d'actifs environnementaux au début et à la fin de chaque exercice comptable et les variations de ce stock ;

- séquences de comptes économiques faisant apparaître des agrégats économiques ajustés de l'épuisement ;

- comptes fonctionnels enregistrant les opérations et les autres informations sur les activités économiques menées à des fins environnementales.

Le guide de mise en œuvre du SCEE[19] conçu par les Nations Unies pour donner un aperçu des étapes susceptibles d'être nécessaires pour introduire un programme de travail national sur la comptabilité économique et environnementale préconise les étapes suivantes :

1. Planification stratégique

2. Mise en place de mécanismes de mise en œuvre

3. Compilation et diffusion des comptes

4. Renforcement des systèmes statistiques nationaux

Il y est précisé qu'au cours de ces quatre phases, l'activité de communication devrait être une composante essentielle. Sans mécanismes de communication pleinement fonctionnels, il sera difficile d'atteindre le niveau d'intégration et de coordination nécessaire à une mise en œuvre efficace et rapide.

Il existe de nombreux domaines et thèmes potentiels qui peuvent être la cible de la mise en œuvre du SCEE. Le guide ne fait pas de

---

19 https://unstats.un.org/unsd/envaccounting/ceea/meetings/ninth_meeting/UNCEEA-9-6d.pdf

recommandations concernant les domaines ou les thèmes qui devraient être prioritaires pour la mise en œuvre initiale. Toutefois, il est recommandé de n'envisager qu'un nombre limité de comptes lors d'un premier cycle de mise en œuvre. Il en est ainsi pour un certain nombre de raisons.

Étant donné que la mise en œuvre du SCEE devrait commencer à une échelle relativement réduite et s'étendre dans le temps, il est probable que les quatre phases se répéteront à différents moments du processus de mise en œuvre. La phase 1 devrait être réexaminée régulièrement pour déterminer quels domaines supplémentaires devraient être intégrés dans un programme de compilation du SCEE et il sera nécessaire de passer par les phases 2, 3 et 4 pour chaque nouveau domaine ou thème ajouté.

L'analyse ci-dessous de l'état de mise en œuvre du SCEE au Sénégal se fera sur la base des recommandations de ce guide.

1. Phase 1 : La Planification stratégique

La planification stratégique envisagée ici comporte deux étapes clés. Premièrement, il est nécessaire de constituer un "groupe central" et deuxièmement, un rapport d'évaluation (généralement au niveau national) doit être réalisé.

- **1.1. Étape 1 : Mise en place d'un groupe de travail sur la comptabilité économique et environnementale**

- **Recommandations du guide**

Il y a deux groupes clés qui devraient être membres du groupe. Premièrement, le groupe doit comprendre un haut représentant de l'agence gouvernementale considérée comme le "promoteur" de la comptabilité économique et environnementale dans le pays. Il est envisagé que l'agence concernée soit une agence centrale des finances ou de la planification ou, selon la situation du pays, une agence environnementale. L'agence de parrainage devrait jouer un rôle de coordination et d'intégration au sein du gouvernement et avoir la capacité d'accéder et de mobiliser les ressources nécessaires en cas de besoin.

Deuxièmement, le groupe devrait comprendre un représentant de haut niveau de l'agence gouvernementale qui jouera le rôle principal dans la compilation des comptes du SCEE - l'agence "producteur".

Les pays sont encouragés à attribuer le rôle d'agence "productrice" soit à l'agence responsable de la production des comptes nationaux, soit à une agence statistique dont le rôle principal est d'intégrer les données (il peut s'agir de la même agence dans de nombreux pays).

Le groupe central initial pourrait comprendre toute une série de personnes, y compris, le cas échéant, des experts du monde universitaire, en particulier ceux qui ont pu participer à des études antérieures sur la comptabilité économico-environnementale

.

- **Situation de mise en œuvre au niveau national**

Les acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du SCEE sont principalement :

1. Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)
2. Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
3. Centre de Suivi Ecologique (CSE)

4. Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES)

5. Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC)

6. Direction de l'Hydraulique (DH)

7. Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)

8. Direction de la Planification et de la Veille environnementale (DPVE)

9. Direction des aires marines communautaires protégées (DAMCP)

10. Direction des eaux et forêts, chasse et de la conservation des sols (DEFCCS)

11. Direction des Parcs nationaux (DPN)

12. Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)

13. Institut National de Pédologie (INP)

Ces acteurs sont regroupés au sein d'un comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux (cf. liste des membres en annexe 2) placé sous la présidence du MEDD.

L'analyse de la composition de ce comité montre que les orientations du guide ont été prises en compte. En effet, le MEED, qui joue le rôle de "promoteur" a en charge la politique environnementale du pays et donc la capacité de mobiliser les ressources nécessaires au financement des activités de mise en œuvre du SCEE, surtout dans le contexte marqué par l'adoption par le Gouvernement, de la gestion axée sur les résultats.

Au sein du MEDD, c'est la Direction de la Planification et de la veille environnementale (DPVE) qui est chargée de la coordination des activités de suivi-évaluation et de compilation de données produites au niveau du Centre de suivi écologique et des différentes directions particulièrement la DEEC, la Direction des eaux et forêts, chasses et de la conservation des sols, la Direction des Parcs nationaux et la Direction des Aires marines communautaires protégées, toutes membres du Comité technique.

En outre, l'ANSD, qui est l'agence "producteur", est responsable de la production des comptes nationaux. Elle joue un rôle central au sein du Système Statistique National (SSN) qui a été réaffirmé par la loi n° 2012-03 du 03 Janvier 2012 qui a introduit l'obligation de la transmission à l'ANSD des données statistiques des autres producteurs de statistiques publiques dès qu'elles sont disponibles.

En plus de ces acteurs clés, le Comité technique compte des représentants des principales structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles telles que l'eau (Direction de l'Hydraulique et Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau), la terre (Institut National de Pédologie) ; mais aussi des structures de recherches (Centre de Recherche Economique et Social et Institut des Sciences de l'Environnement).

Il faut toutefois déplorer l'absence des structures des secteurs stratégiques que sont l'énergie et les ressources minières, surtout dans le contexte actuel marqué par la découverte de nouvelles ressources pétrolières et gazières dont l'exploitation aura inévitablement des impacts environnementaux. Il serait donc souhaitable que la Direction des mines et de la géologie ainsi que le système d'information énergétique (SIE), qui sont déjà membre du SSN, soient intégrés dans le Comité technique. De même, le Comité devrait aussi avoir des représentants du secteur privé, de la société civile, mais aussi du Groupe thématique des Partenaires Techniques et Financiers sur l'environnement et le Climat.

- **1.2. Étape 2 : Production d'un apport d'évaluation nationale**

- **Recommandations du guide**

Dans un premier temps, le groupe central devrait établir un rapport d'évaluation national qui couvre l'ensemble de l'environnement institutionnel et des données dans lequel se fera la mise en œuvre du SCEE. Le rapport d'évaluation devrait couvrir sept domaines principaux :

1. Parties prenantes et dispositifs/cadres institutionnels
2. Priorités politiques, objectifs et indicateurs
3. Sources de données
4. Comptes existants et études antérieures
5. Contraintes
6. Opportunités
7. Recommandations pour les comptes prioritaires et les prochaines étapes

- **Situation de mise en œuvre au niveau national**

En 2015, la DPVE avait commis un consultant pour la formulation d'un projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement (PCSE).

(i) Parties prenantes et dispositifs/cadres institutionnels

Le rapport de formulation a fait des propositions d'arrangements institutionnels et d'organisation pratique articulées autour d'un comité de pilotage et d'un Comité Technique.

Il a été suggéré que le Comité de pilotage comprenant les producteurs et utilisateurs de statistiques environnementales (cf. Annexe 3), soit présidé par le MEDD et coordonné par la DPVE. Il serait l'organe décisionnel du projet chargé de faciliter la mobilisation des ressources (financières, techniques, matérielles), d'approuver le plan de travail et d'apprécier son état d'exécution. Il superviserait également les opérations de communication externe et participerait au plaidoyer auprès des autorités et des partenaires techniques et financiers.

Quant au Comité Technique, il pourrait être dirigé par un Coordonnateur national en la personne du Directeur Général de l'ANSD ou de son représentant et comprendrait les représentants de toutes les structures de production de statistiques nécessaires à l'élaboration des comptes satellites, les représentants des institutions de formation et de recherche et des personnes ressources. Ces suggestions ont été prises en compte dans la composition du Comité technique qui a été effectivement mis en place.

(ii) Priorités politiques, objectifs et indicateurs

La lettre de politique de développement du secteur de l'environnement, les objectifs du Millénaire pour le Développement, et le plan d'action de Johannesburg (2002), ont servi de référence pour la détermination des objectifs et des indicateurs prioritaires.

Se basant sur les expériences dans d'autres pays (Burkina Faso, Belgique, Costa Rica et Afrique du sud), le rapport a conclu que le Sénégal pourrait, élaborer des comptes de stocks, des comptes de flux et des comptes de dépenses de protection de l'environnement.

Toutefois, le choix des sous-domaines (forêts, terres, eau et air) à considérer dans la séquence des comptes devrait reposer sur la problématique centrale de la protection de l'environnement et les contraintes liées à la disponibilité et à la régularité des statistiques environnementales.

Au vu des nouveaux enjeux nés de l'évolution du contexte (ODD, économie verte, PAP 2A, etc.), une actualisation s'impose pour prendre en compte les nouveaux besoins.

(iii) Sources de données

Le rapport a fait le bilan des statistiques disponibles, particulièrement, l'offre de statistiques dans le secteur de l'environnement.

Structure	Statistiques produites	Source	Commentaires
DEEC	Etablissements classés Pollutions et nuisance dues aux activités industrielles, agricoles, commerciales, sociales et autres Système de suivi de la pollution en milieu urbain Pollution des eaux charge polluante Normes techniques des eaux usées / eaux de surface / eaux souterraines / eaux marines	Base de données des établissements classés sur le territoire national Bulletins trimestriels sur la qualité de l'air Etudes commanditées ; Projets exécutés par la DEEC	
CSE	Métadonnée sur les statistiques environnementales, statistiques sur le suivi de la croissance de la végétation, sur le suivi de la biomasse (Evaluation de la biomasse des parcours naturels), sur le suivi des feux de brousse	Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles, Bulletins, Inventaires des sites de contrôle au sol	Problème d'actualisation des données (santé, tourisme surtout) Base de données accessibles sur le site www.cse.sn
Direction des parcs nationaux	Observations de faune (mammifères terrestres et marins, avifaune, etc.) Relevés pluviométriques et limnométriques Comptages de faune (avifaune, mammifères marins et/ou terrestres) réalisés périodiquement Suivi de l'état des points d'eau Comptages spécifiques liés au suivi des colonies de nidification des oiseaux d'eau Relevés des infractions constatées Relevés des entrées touristiques au niveau des sites	Fichiers administratifs	
DEFCCS	Exploitants forestiers ; Evolution annuelle de la déforestation, Recouvrement de la taxe forestière ; Inventaire des ressources forestières ; Production de charbon de bois et de bois de chauffe ; Superficies annuelles touchées par les feux de brousse, Superficies reboisées ; Produits de cueillette, la chasse dans les zones amodiées	Quotas de permis de coupe attribués annuellement aux exploitants forestiers	Prélèvements frauduleux difficilement quantifiables. Produits forestiers localement consommés mal suivis
DGPRE	Cartes ; Annuaire hydrologique ; Bulletin hydrologique ; Répertoire des forages	Inventaire ; mesure et d'observation sur les différents aquifères et cours d'eau	Difficultés de mise à jour des bases de données concernant les ressources en eau, la consommation en eau, les ouvrages hydrauliques (forages publics et privés, bassins de rétention, barrages, retenues et lacs)
Système d'Information Energétique (SIE)	Energie (énergie solaire, grosses industries) ; Produits pétroliers ; Produits de la biomasse (charbon et bois de feu), Résidus agricoles (coque arachide, bagasse)		

Tableau 5. Évaluation des sources de données.
Source : MEDD (2015)[20].

En plus de ce travail, un diagnostic de l'offre de statistiques dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles a été fait lors de l'élaboration du Plan Stratégique de Développement des Statistiques Agricoles et Rurales en 2015, mais aussi dans la troisième Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS 2019-2023).

Besoins / Indicateurs clés	Dont indicateurs de suivi-évaluation du PSE	Satisfaits	Non satisfaits	Source/ Structures responsables
Nombre d'espèces dont la densité est maintenue dans les parcs et les réserves terrestres		X		DPN
Proportion du budget allouée par les CL à l'environnement	X			Collectivités locales
Ratio régénération sur le déboisement			X	DEFCCS / Ministère de l'Environnement
Ratio reboisement sur déboisement	X		X	DEFCCS
Quantité de biomasses végétales ravagées par les feux de brousse		X		CSE
Proportion (en %) de Plans de Gestion Environnementale (PGE) mis en œuvre et suivis (suivant EIE) dans le total de PGE	X	X		DEEC / MEDD
Evolution des émissions de CO_2 par habitant/an		X		DEEC/MEDD
Proportion du trait de côte protégé contre l'érosion côtière		X		DEEC/MEDD
Revenus tirés de l'exploitation des produits ligneux et non ligneux et des aménagements contrôlés		X		DEFCCS / Division de l'aménagement et de la production forestière
Recettes tirées du tourisme de vision dans les parcs et réserves		X		DPN
Dégradation des sols			X	INP
Terres à potentialités agricoles			X	INP

[20]Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). 2015. *Projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement. Mission de formulation du projet.* Réalisé par Amadou Talla GUEYE, Ingénieur Statisticien Economiste. Consultant. 42 pages

Pollution des eaux due à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'aquaculture			X	DEEC
Emission de GES due à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche et à l'aquaculture	X	X		DEEC
Pollution due aux industries et activités agricoles, de transformations agroalimentaires			X	DEEC
Quantité de pesticides importées et utilisées			X	DPV / DEEC
Nombre de projets de séquestration du CO_2			X	DEEC

Tableau 6. Évaluation de la satisfaction de la demande prioritaire de statistiques de l'environnement.
Source : PSSAR, 2015 actualisé.

- Comptes existants et études antérieures

Le rapport a fait brièvement état de l'intérêt que le ministère en charge des questions relatives à l'environnement et au développement durable a manifesté dans l'élaboration des comptes satellites de l'environnement, ainsi que de plusieurs actions qui ont été entreprises à travers le projet VALEURS du Centre de Suivi Ecologique (CSE) et le projet PASEF de la DEFCCS.

Les résultats de ces projets ont été jugés certes intéressants sur la connaissance économique de la valeur des services éco systémiques, mais il était important de poursuivre et approfondir les travaux pour affiner et améliorer la connaissance des interrelations entre l'économique et l'environnemental.

Ainsi, l'ANSD et le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) ont initié un projet afin d'apprécier la contribution de l'environnement au PIB et d'élaborer les comptes de l'environnement suivant le SCEE avec l'appui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et d'ONU environnement. Il a été déjà réalisé les comptes économiques et environnementaux de la forêt et des ressources en bois pour l'année 2017, ainsi que l'évaluation de la contribution de l'environnement au PIB et il est envisagé à moyen terme de réaliser les comptes de l'eau et de l'énergie.

D'autres initiatives sont en cours, au niveau de l'UICN et du CSE pour l'élaboration des comptes écosystémiques du capital naturel.

Toutes ces initiatives sont présentées ci-dessous

- **Projet de valorisation des espèces pour une utilisation durable des ressources sauvages (VALEURS)**

Il a été lancé en 1998, grâce à l'appui financier du Ministère de la Coopération pour le Développement du Royaume des Pays-Bas. Placé sous la tutelle du Centre de Suivi Ecologique (CSE), le projet VALEURS visait à promouvoir l'utilisation durable des espèces sauvages de la flore, de la faune et des eaux continentales à travers des politiques viables, un système de planification efficace et des investissements appropriés, tant aux niveaux local et national qu'au niveau régional.

L'approche du projet était basée sur l'hypothèse selon laquelle les « systèmes de production sauvages » sont considérablement sous-évalués, par comparaison aux utilisations de la terre liées à l'agriculture, alors que ces zones renferment les principales réserves de ressources de diversité biologique du pays.

C'est pourquoi le projet a initié l'élaboration du compte satellite des ressources sauvages pour une meilleure appréciation de leur contribution dans l'économie nationale.

La comptabilité des ressources sauvages vise en effet à élaborer un système d'information qui permet de capitaliser, de consolider et d'améliorer les données statistiques sur les ressources naturelles pour leur meilleure prise en compte dans le système des comptes nationaux, facteur essentiel à la prise de décision. Le compte satellite des ressources sauvages met en relation les différents acteurs situés en amont ou en aval de la production (activités de production, activités de transformation, activités de commercialisation) de manière à dégager la richesse créée par chacun d'entre eux et partant, d'évaluer la contribution des ressources sauvages dans l'économie nationale.

Au Sénégal, les ressources sauvages identifiées dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux sont les suivantes :

- les produits ligneux (charbon de bois, bois de chauffe, bois de service, bois d'œuvre) ;
- la noix de palmiste, le pain de singe, le vin de palme, l'huile de palme et les autres produits et services forestiers comme les produits de cueillette ;
- les feuilles et les racines comme produits de la pharmacopée traditionnelle ;
- le gibier comme produit de chasse.

La démarche utilisée pour l'évaluation économique des ressources sauvages est similaire à l'approche « production » pour le calcul du PIB. Ainsi, la richesse créée par les Ressources Sauvages a été obtenue par agrégation des valeurs ajoutées de l'ensemble des sous-secteurs d'activité recensés comme en faisant partie (production primaire, transformation, commercialisation). La valeur ajoutée totale ainsi obtenue rapportée au PIB a donné un ratio qui permet d'apprécier la contribution intrinsèque des ressources sauvages dans l'économie.

Le compte satellite a été alimenté à partir d'une base diversifiée de données provenant de plusieurs sources. Ces données se répartissent entre :

- la production en quantités physiques des différentes variétés de ressources sauvages (produits primaires), fournie par les directions techniques chargées du suivi des ressources sauvages notamment la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols ;
- la production marchande fournie par la comptabilité nationale ;
- les consommations intermédiaires des produits sauvages, estimées à partir des coefficients techniques utilisés par la comptabilité nationale ;
- les prix de base, fournis par la comptabilité nationale ;
- les prix à la consommation, fournis par la comptabilité nationale ;
- la consommation finale des ménages, fournie par la comptabilité nationale (Enquêtes Budget Consommation).

Spécifiquement pour les produits de la forêt tels le bois de chauffe, le charbon de bois, le bois d'œuvre, le bois de service, les fruits et les gousses, l'huile et le vin de palme, pour lesquels seules les données de la production contrôlée sont disponibles, des ajustements ont été effectués pour prendre en compte la production non retracée dans le circuit officiel.

La production de bois de chauffe et celle du charbon de bois ont été déduites par extrapolation de l'enquête réalisée par le PROGEDE en 1998 qui a permis de reconstituer les utilisations en charbon de bois et bois de chauffe.

La production de certains produits transformés comme les produits de la pharmacopée et les boissons de fabrication traditionnelle a été fournie par la comptabilité nationale. Elle a été tirée directement de la base « Enquête du Secteur Informel » qui donne des informations sur les activités relevant du secteur informel. Un taux de 27,3 % a été appliqué à la production des boissons de fabrication traditionnelle pour

avoir la part des ressources sauvages. Ce taux a été tiré de la deuxième Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM 2) ; c'est la part des dépenses de consommation finale des ménages en jus de ressources sauvages dans les dépenses totales en boissons de fabrication de traditionnelle.

La production de bois transformé (produit du sciage et du rabotage du bois) a également été fournie par la comptabilité nationale à partir de la Banque de Données Economiques et Financières de l'ANSD. Elle a été obtenue en appliquant le poids (16,4 %) de la production locale de bois en grume sur les ressources totales de bois en grume à la production totale du produit.

Le prix à la consommation de la plupart des produits est une extrapolation au niveau national du prix obtenu à Dakar par l'enquête mensuelle sur les prix dans le cadre de l'élaboration de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) de l'ANSD. Les structures techniques ne fournissant généralement pas de statistiques sur les prix de base, un taux de marge a été appliqué au prix à la consommation pour avoir le prix de base.

Les coefficients techniques ont été déduits de la structure du Tableau Entrée-Sortie (TES) de 2001, élaboré dans le cadre de la rénovation des comptes nationaux en 2002. Cette rénovation a permis à la comptabilité nationale de résorber le retard accusé et d'appliquer la nouvelle méthodologie conforme au SCN 93 avec un changement d'année de base.

Les résultats obtenus à partir de ce premier exercice d'élaboration d'un compte satellite des ressources sauvages au Sénégal montrent que la richesse créée par le secteur des Ressources Sauvages se chiffre à 81,5 milliards en 2006 dont 42,2 milliards pour la production primaire et 37 milliards pour le compte des activités de commercialisation (respectivement 51,8 % et 45,3% de la valeur ajoutée totale du secteur). La contribution des activités de transformation à la richesse créée par le secteur est marginale, soit seulement 2,9 %.

Difficultés rencontrées : le concept de ressources sauvages n'est pas utilisé de façon explicite dans la nomenclature de la comptabilité nationale. Les différents produits qui les composent sont répartis dans différentes branches d'activités (dont une bonne partie dans la branche « sylviculture, exploitation forestière et activités annexes ») dans lesquelles sont comptabilisés d'autres produits qui ne sont pas considérés comme des ressources sauvages. Ceci ne facilite pas un calcul de l'impact de l'exploitation de ces ressources dans l'économie. Les ressources sont réparties dans plusieurs comptes et sous-comptes. Globalement, le système statistique connaît quelques difficultés liées à :

- l'évaluation de la production des principaux produits ;
- la valorisation de ces produits ;
- l'estimation de certains paramètres comme les consommations intermédiaires ; la consommation finale et les revenus tirés de l'exploitation des ressources sauvages.

Il convient de noter, par ailleurs, quelques limites relatives notamment à i) l'isolement de la part des ressources sauvages dans la production de certains groupes de produits comme les boissons de fabrication traditionnelle et les produits du sciage et du rabotage du bois ; ii) l'estimation de la production marchande, base de calcul de la valeur ajoutée des activités de commercialisation ; iii) l'utilisation des coefficients techniques pour l'estimation des consommations intermédiaires.

Solutions préconisées : Des efforts supplémentaires devraient être menés dans le sens de l'élargissement et de la diversification de la gamme de produits suivis dans la comptabilité forestière, d'une part, et de la collecte de données statistiques fiables sur l'ensemble des produits d'autre part. A cet égard, une attention devra être portée sur d'autres produits économiquement significatifs, en plus des produits pris en compte dans les études complémentaires du projet VALEURS, comme les gommes naturelles, le miel, le pain de singe, l'huile de palme, le nététou et les produits de la pêche continentale. Des études spécifiques doivent être envisagées à cet effet.

Il s'agira de mener des études de filières pour chacun des produits identifiés pour disposer de données sur la production, les consommations

intermédiaires, la main d'œuvre employée (effectifs et rémunérations) et les investissements. Ce qui permettra d'établir les comptes de production et d'exploitation des différents acteurs intervenant dans la filière, base d'estimation de la contribution intrinsèque des ressources sauvages dans l'économie nationale.

Des investigations devraient être également menées, sous formes d'enquêtes ou de monographies, pour disposer de certains agrégats comme la consommation finale et les recettes tirées des ressources sauvages par les collectivités locales. Ce qui permettra d'évaluer leur importance dans la satisfaction des besoins des populations, leur impact sur la réduction de la pauvreté et de mesurer certaines contributions indirectes (participation au développement local)

.

- **Projet d'amélioration et de valorisation des services des écosystèmes forestiers (PASEF)**

C'est un projet conjoint qui a été mis en œuvre par 7 agences des Nations Unies (FAO, PAM, PNUE, PNUD, UNESCO, OIM et ONUDI) et placé sous la tutelle de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS). Il s'est déroulé sur la période 2009 – 2012, avec l'intervention de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, du Centre de Suivi Ecologique, de la Direction des Parcs Nationaux et de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

Son objectif global était de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers une meilleure conservation et une gestion équitable des services des écosystèmes forestiers.

Dans le cadre de ce projet, l'étude sur l'évaluation économique des services des écosystèmes forestiers a été réalisée par l'ANSD en 2010 sur la totalité du pays et avait pour objectif global de déterminer la contribution à l'économie nationale des biens et services des écosystèmes forestiers au Sénégal. De manière spécifique, elle visait : (i) l'évaluation du flux annuel des biens et services des écosystèmes forestiers (marchands et non marchands) pertinents en rapport avec le bien être des communautés aux niveaux local et /ou national ; (ii) l'évaluation du stock de capital forestier disponible et (iii) la détermination de la contribution nette des SEF à l'économie nationale.

L'étude a principalement utilisé des données nationales issues de sources administratives. Spécifiquement pour les données relatives à l'exploitation forestière, des investigations ont été menées au niveau des régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Saint Louis et Matam pour collecter certaines données manquantes relatives à la production non contrôlée et aux prix des produits forestiers. Certains travaux ont aussi été mis à profit. Il s'agit notamment des études menées dans le cadre du Projet Valeurs, en rapport avec l'évaluation économique des biens et services forestiers, et d'autres travaux spécifiques (études de cas) dont une étude portant sur les potentialités économiques du Parc de Djoudj qui a servi dans l'évaluation économique de l'écotourisme forestier.

Il convient de souligner que l'étude n'a pas couvert la totalité des actifs et services répertoriés, du fait surtout de l'indisponibilité voire l'absence de données nécessaires à l'évaluation de certains services forestiers non marchands malgré leur importance économique et sociale, tant à l'échelle locale qu'au niveau national. C'est le cas des services de purification de l'air et de régulation de la température ; des services de protection des cultures agricoles et autres avantages socioculturels liés à la science et à l'éducation.

Au titre des actifs, les difficultés d'accès aux données de base ont été surtout relevées dans l'évaluation de l'accroissement annuel du matériel sur pied par espèce et classe d'âge. En effet, le seul inventaire forestier réalisé à ce jour n'a pas permis d'avoir une mesure de l'accroissement du matériel sur pied.

En définitive, les services forestiers pris en compte dans l'étude sont : la conservation et le captage de l'eau, la conservation de la biodiversité, la protection des sols et

l'écotourisme forestier. Pour le capital forestier, la totalité des actifs ont été considérés à l'exception des actifs en forêts qui ont été exclus de l'évaluation du simple fait qu'ils ne font pas l'objet de transactions commerciales au Sénégal comparativement aux pays développés.

Les résultats de l'étude font état d'une valeur économique totale annuelle des services forestiers (marchands et non marchands) de 1 516,8 milliards de FCFA dont 8% pour le compte des services marchands (biens forestiers) et 92 % pour le compte des services non marchands.

Pour combler les lacunes statistiques, les recommandations suivantes ont été faites :

- améliorer le dispositif de collecte sur les produits forestiers mis en place par la Direction des Eaux et Forêts, à travers la réalisation d'enquêtes de flux couplées avec des enquêtes sur la consommation ; ceci dans le but de mieux capter la production qui échappe au contrôle de l'administration forestière ;

- assurer la réalisation régulière d'inventaires forestiers à l'échelle nationale.

Dans le cadre de ce projet, des études ont été réalisées (sous la direction du Centre de Suivi Ecologique) pour déterminer les conditions et les tendances des écosystèmes ainsi que les forces motrices de changement des Services des Ecosystèmes Forestiers (SEF). Une autre étude réalisée par la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) a porté sur les modalités de paiement des SEF et sur le système d'éco taxation.

- **Contribution de l'environnement au PIB**

L'évaluation de la contribution de l'environnement au PIB avait pour objectif de : (i) montrer l'importance du secteur de l'environnement en termes de création de richesse et de potentiel de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté ; (ii) servir de plaidoyer pour améliorer la gouvernance du secteur et préparer l'élaboration des comptes satellites de l'environnement.

Dans le cadre de cette étude, ce sont les ressources naturelles vivantes (forêts, faune, pêcherie) qui ont été considérée dans les biens marchands, en mettant le focus sur la faune et la forêt. Relativement aux services, l'étude a été axée sur :

- la collecte et le traitement des eaux usées ;

- la collecte et le tri des déchets ;

- l'écotourisme et le tourisme cynégétique ;

- la préservation de la biodiversité.

Les différentes sources pour la collecte des données sont :

- l'ANSD, la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS), la Direction des Parcs Nationaux (DPN), le Projet d'Appui au Développement Communautaire (PADEC), la base de données VALEURS et le Projet de gestion durable et participative de l'énergie (PROGEDE 2) pour la production en quantités physiques des différentes variétés de produits ;

- l'ANSD pour les prix (relevés mensuels des prix à la consommation) et les coefficients techniques ;

- l'ANSD et le PROGEDE pour la consommation finale des ménages en combustibles domestiques ;

- l'ANSD pour les données d'enquêtes.

Globalement, il apparaît que les résultats ressortis de l'étude sont conformes aux tendances observées dans certaines études comme l'évaluation économique des services des écosystèmes forestiers où la part des biens forestiers dans le PIB ressortait à 2% en 2010.

Toutefois, l'évaluation de la contribution de l'environnement au PIB s'est heurtée à des contraintes et difficultés inhérentes au domaine étudié. La principale contrainte a trait, d'une part, aux lacunes statistiques, et d'autre part, au

caractère parcellaire des données existantes. Ainsi, l'isolement de la part de produits environnementaux dans la production de certains groupes de produits comme les boissons de fabrication traditionnelle et les produits du sciage et du rabotage du bois n'a pas a pas réalisé. L'utilisation des coefficients techniques de la comptabilité nationale pour l'estimation des consommations intermédiaires à défaut des données réelles est aussi une limite.

En termes de recommandations, il est nécessaire de :

- envisager une revue annuelle des dépenses publiques environnementales ;
- disposer des données détaillées sur les investissements faits dans le cadre du fonds d'adaptation : montants, nature et durée ;
- mieux affiner les données relatives aux transactions sur le marché du carbone en vue de leur intégration future ;
- améliorer le dispositif de collecte sur les produits forestiers mis en place par la Direction des Eaux et Forêts, dans le but de mieux capter la production qui échappe au contrôle de l'administration forestière ;
- assurer la réalisation régulière d'inventaires forestiers à l'échelle nationale ;
- renforcer le comité technique pour une meilleure prise en charge de la production des comptes satellites de l'environnement.

- **Comptes économiques et environnementaux de la forêt au Sénégal**

Sous l'égide de l'ANSD, des comptes économiques et environnementaux de la forêt ont été réalisés avec l'appui financier de la CEA et l'appui technique de la FAO. Les comptes ont été élaborés à partir d'une variété de sources d'information et reposent sur le cadre central du Système de Comptabilité Economique et Environnementale (SCEE 2012) ainsi que sur le Système de Comptabilité Economique et Environnementale pour l'Agriculture, la Sylviculture et les Pêches (SCEE-ASP)[21].

Dans l'application des tableaux ressources-emplois étendus à l'environnement (TRE-EE) sur la foresterie au Sénégal, l'accent a été mis sur les comptes d'actifs physiques, les comptes physiques et monétaires. Ainsi, dans ce programme, il a été réalisé : (i) les comptes de stocks et de flux qui permettent le suivi des terres forestières disponibles et d'appréhender leur évolution ; (ii) les comptes de volumes qui permettent le suivi des ressources en bois, utilisables (récolte de bois) et mises en réserve (stocks de bois en forêt) et l'analyse de la viabilité écologique de l'exploitation qui est faite de cette ressource et (iii) les comptes économiques, qui informent sur les branches économiques forêt-bois-transformation du bois.

Concernant les points faibles, ils ont trait à : (i) l'insuffisance, l'irrégularité et l'incomplétude de données sur les ressources forestières (les données sur l'accroissement net, les prélèvements, les pertes irrémédiables ne sont pas disponibles); (ii) le manque d'information sur la production non contrôlée et (iii) l'homologation de facteurs de conversion.

En l'absence de données à jour sur les ressources en bois (le dernier inventaire forestier date de 2004), pour la plupart des produits ligneux et non ligneux, la production a servi de poste de solde compte tenu du fait que la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des sols (DEFCCS) ne donne que la production contrôlée. Par ailleurs, avec les données d'enquêtes budget consommation et les déclarations statistiques et fiscales (DSF) des entreprises, il y a une meilleure visibilité des emplois par rapport aux ressources.

Quant aux difficultés de conversion des données pour mieux faire ressortir l'épuisement des ressources, il a été utilisé les facteurs de

[21] UNSD, System of Environmental-Economic Accounting for Agriculture, Forestry and Fisheries: SEEA AFF

conversion de la FAO. A cet effet, chaque type de produit a un facteur de conversion pour passer des m^3 aux tonnes et vice versa. Toutefois, la conversion de l'incrément annuel net a été faite en utilisant la moyenne des facteurs de conversion de tous les types de bois sur pied de la forêt.

Dans le cas spécifique des comptes physiques, les données des produits issus de la transformation du bois sont souvent en valeur. Pour les ramener en quantité physique, un prix implicite a été calculé à partir des données du commerce extérieur et rapporté ces prix aux valeurs selon la cohérence et la réalité économique du type de produit.

Pour contourner ces difficultés dans le but d'obtenir des données factuelles, il est nécessaire de réaliser régulièrement un inventaire forestier ou de renforcer l'utilisation de placettes permanentes pour une actualisation des ressources forestières.

En outre, il conviendra pour la poursuite du processus de :

- maintenir le cadre organisationnel mis en place pour garder les compétences acquises et le doter de moyens de mise en œuvre des activités identifiées dans la feuille de route ;
- renforcer davantage les capacités des membres de l'équipe pour la mise en œuvre d'autres types de comptes (ressources en eau, énergie, etc.) ;
- trouver un financement pour l'organisation d'inventaires forestiers afin de mettre à jour régulièrement le compte ;
- s'inspirer des meilleures pratiques au niveau mondial.

Dépenses de protection de l'environnement

La réalisation d'une enquête sur les dépenses de protection de l'environnement des entreprises était prévue en 2020. La note d'orientation méthodologique a été élaborée ainsi que les outils de collecte. Une requête de financement a été introduite auprès de partenaires techniques et financiers mais le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 n'a pas permis d'avoir les moyens de réaliser l'opération.

Ce qui suit représente des expériences de compte écosystémique en cours.

- **Programme de soutien à a conservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique en Afrique de l'Ouest PAPbio-UICN)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Indicatif Régional (PIR) de l'Union européenne en Afrique de l'Ouest (11ème FED), l'UICN a bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre du « Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, à la gouvernance régionale et au changement climatique en Afrique de l'Ouest –PAPBio ». La composante 2 de ce programme concerne le projet « Gouvernance Régionale des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest » qui porte sur le développement de la comptabilité écosystémique du capital naturel. Une des actions phares du projet va porter sur le développement et l'établissement d'une capacité régionale en matière de comptabilité écosystémique du capital naturel, action mise en œuvre avec l'appui du partenaire VITO, codemandeur de la subvention.

Dans un premier temps, l'espace transfrontalier Niokolo/Fouta Djallon entre le Sénégal et la République de Guinée sert de site-pilote pour la mise en place d'un système de comptabilité écosystémique du capital naturel (CECN). Les comptes élaborés permettront de générer des informations pour alimenter l'observatoire BIOPAMA.

Dans une deuxième phase, le système de comptabilité des écosystèmes sera déployé dans un ou plusieurs centres régionaux qui

rendront compte de la comptabilité des écosystèmes dans leurs rapports pour l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest (PACO).

En novembre 2019, un atelier technique initial a été organisé dans la perspective de l'établissement d'une capacité régionale en matière de comptabilité écosystémique du capital naturel.

La production des comptes des écosystèmes peut être décrite en cinq étapes :

1. la création de l'infrastructure de données nécessaire pour la comptabilité, c'est-à-dire le zonage géographique sous forme de limites physiques, de limites administratives, de réseau de transport, de réseau hydrologique, de zonage mer/pêche, de réseaux réguliers ;

2. la collecte de l'ensemble de données de base, c'est-à-dire de données sur l'évolution de la couverture terrestre, de données météorologiques, hydrologiques et pédologiques, de données sur les stocks forestiers et leur croissance, de données démographiques, de données sur l'agriculture, la sylviculture, de l'utilisation de l'eau, de indicateurs sur les espèces et la biodiversité ;

3. la production des comptes principaux, le compte de l'évolution de la couverture terrestre, le compte du carbone, le compte de l'eau, le compte des infrastructures et le compte global de la capabilité écosystémique ;

4. la réalisation des comptes fonctionnels en unités physiques, c'est-à-dire la responsabilité des secteurs économiques en matière de dégradation/amélioration du capital des écosystèmes, la dégradation des écosystèmes intégrée au commerce, le bilan écologique (en ECU), la demande sociale de services écosystémiques ;

5. la réalisation des comptes fonctionnels en unités monétaires, c'est-à-dire les coûts de remédiation non payés et l'évaluation monétaire des principaux services écosystémiques.

Cette méthodologie basée, sur la trousse de la CBD, est aussi utilisée dans le cadre de COPERNICEA.

- **Coopération Régionale pour de Nouveaux Indicateurs de Comptabilité Ecosystémique en Afrique (COPERNICEA) 2020 - 2023**

Financé par l'Agence Française de Développement (AFD), COPERNICEA est un projet-pilote qui vise l'établissement d'un réseau national et régional de partage et d'échange d'informations et de données utiles et nécessaires à la comptabilité écosystémique du capital naturel - CECN.

Le projet qui a été signé le 26 février 2020 à Paris avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) est conçu pour accompagner six pays francophones africains (Burkina Faso, Guinée, Maroc, Niger, Sénégal et Tunisie) à avoir leurs dispositifs de CECN afin de développer leurs premiers comptes.

Les structures détenant ou produisant des informations et données seront amenées à les mutualiser et faciliter leur meilleure accessibilité pour une grande variété d'utilisateurs. Ces données seront harmonisées et disponibles sous des formats d'intégration dans les comptes écosystémiques. L'ambition du projet est de contribuer à répondre de manière significative aux enjeux de développement durable en adéquation aussi bien avec le plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) qu'avec l'agenda de développement durable à l'horizon 2030, notamment à travers les cibles 15.9, 15.3 et 17.19

des Objectifs de développement durable (ODD)[22]. Les partenaires sont :

- l'OSS
- l'UQAM
- l'IRD
- les services techniques nationaux
- les ONG,
- etc.

- **Points forts**

- Expérimentation d'une **comptabilité des écosystèmes basée sur des bilans** biophysiques et écologiques géo-référencés ;
- Comptes réalisables avec des logiciels libres et gratuits avec des données, notamment satellitaires et environnementales :
    - trousse de démarrage rapide développée par la CDB en 2014 : fournit les bases méthodologiques pour la comptabilité biophysique géo-référencée ;
    - compte de la couverture des terres, comptes de bases du bio-carbone, de l'eau douce écosystémique, des infrastructures écologiques, un indice composite de santé de l'écosystème et un indice global de capabilité écosystémique.

Ce projet est en cours de mise en œuvre pour une période de quatre ans (2020 – 2023). Un point focal pays a été désignée et une cellule technique nationale (ou cellule technique centrale) composée d'expert de divers profils a été installée pour la génération des comptes écosystémiques et leur pérennisation (courrier envoyé aux institutions et membres désignés – cf. Annexe 4).

Pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus de CECN, l'OSS qui pilote le projet au niveau régional a organisé une série de formations afin de renforcer les capacités des intervenants dans les principales approches d'élaboration des comptes biophysiques et de mise en place de l'infrastructure des données géospatiales en s'appuyant sur la trousse de démarrage rapide élaborée par la CBD. Ces formations ont aussi été i l'occasion de partager des cas concrets et d'applications de la méthode CECN avec les interventions de l'ONFI[23], de l'IGNFI[24], ONF International[25] et de Vito.

- **Comptabilité économico-environnementale pour une politique basée sur des faits en Afrique et en Asie**

C'est un projet de la Division des statistiques des Nations unies (DSNU) qui est financé dans le cadre de la 12ème tranche du mécanisme de financement du Compte des Nations unies pour le développement (UNDA).

Ce projet de trois ans (2020-2022) vise à lever les obstacles techniques et institutionnels à l'établissement, au niveau national, de comptes économiques et environnementaux produits en routine par l'ANSD.

Il vise à aborder la mise en œuvre du SCEE selon la stratégie globale de mise en œuvre.

Les activités planifiées par le projet sont axées sur : la construction du cadre institutionnel pour soutenir la mise en œuvre du SCEE, en tenant

[22] http://www.oss-online.org/sites/default/files/TdR-Expert-International-Copernicea.pdf

[23] Projet ECOsystem SErvices Observatory of the Guiana Shield

[24] Projet de zonage agroécologique de la région de Guinée

[25] Projet ENCA Gabon

compte des initiatives et activités existantes dans le pays et des priorités politiques ; le renforcement des capacités dans le pays pour compiler régulièrement les comptes sélectionnés, tout en contribuant au développement de bases de données mondiales conformes au SCEE ; l'encouragement des relations interinstitutionnelles pour promouvoir la collaboration et le partage des données dans la production des comptes ; et la promotion de la communication et de l'utilisation efficaces des comptes pour soutenir les politiques fondées sur des preuves et les ODD.

➢

Feuille de route du projet :

- Élaboration d'un plan national pour faire progresser la comptabilité économique et environnementale (calendrier : T4 2020 - T4 2021) ;
- Compilation d'un ou deux compte(s) (chronologie : T2 2021 - T4 2022) ;
- Organisation d'ateliers et de séminaires de formation (calendrier : à déterminer

(iv) Contraintes et Opportunités

Le rapport de la mission de formulation d'un projet de comptes satellites de l'environnement n'a pas fait explicitement une analyse des défis rencontrés par d'autres pays en matière de comptabilité environnementale, ni des opportunités, pour en tirer des leçons dans la détermination des priorités et des activités spécifiques dans le cas du Sénégal

Toutefois, les expériences décrites ci-dessus ont mis en exergue plusieurs obstacles et lacunes dans les statistiques nécessaires à la mise en œuvre du SCEE dans le pays. Les différents diagnostics du système statistique national (PSSAR ; SNDS 3) ont confirmé que les statistiques constituent généralement des données primaires provenant des sources administratives, nécessitant des traitements spécifiques pour la production des statistiques environnementales. En outre, les structures évoluant dans le secteur de l'environnement et du développement durable sont confrontées à : (i) un déficit de personnel spécialisé dans la production statistique ; (ii) la lenteur dans la remontée de l'information ; (iii) des difficultés dans l'actualisation de certaines données ; (vi) l'absence d'un dispositif unifié de production, centralisation, gestion et diffusion des statistiques environnementales.

En termes d'opportunités, les projets en cours présentés ci-dessus (PAPbio, COPERNICEA, projet de la DSNU) constituent une aubaine pour le pays, qui vient de renforcer le fort engagement qui a été affiché au niveau national pour la mise en œuvre du SCEE.

(v) Recommandations pour les comptes prioritaires et les prochaines étapes

Le rapport de la mission de formulation d'un projet de comptes satellites de l'environnement a fait une proposition des comptes prioritaires à élaborer, ainsi qu'un phasage des activités à mettre en œuvre : une première phase de deux (2) ans, relative à l'élaboration des comptes satellites prioritaires (ou comptes satellites de type 1) en rapport avec les préoccupations nationales et (ii) une seconde phase de trois (3) ans, consacrée à l'élaboration des comptes complémentaires (ou comptes satellites de type 2). Le détail des activités est présenté dans l'annexe 5 et le chronogramme dans l'annexe 6.

2. Phase 2 : Mise en place de mécanismes de mise en oeuvre

- **Recommandations du guide**

Les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre comportent deux parties essentielles, chacune opérant à des niveaux différents au sein du système global des agences gouvernementales. Premièrement, en s'appuyant sur le groupe de base initial établi lors de la phase 1, il est important de mettre en place un conseil ou un groupe de haut niveau clairement défini et autorisé, capable de superviser et de faciliter l'élaboration des comptes économiques et environnementaux en tant que programme de travail général, c'est-à-dire non limité à des comptes spécifiques. Ce groupe devrait être responsable de l'avancement des travaux et devrait maintenir et développer le plan stratégique et les recommandations associées.

La deuxième partie des mécanismes de mise en œuvre consiste à former des équipes de mise en œuvre appropriées. Des équipes distinctes, bien que leur composition puisse se chevaucher, devraient être constituées pour les différents domaines de la comptabilité économique et environnementale.

Par exemple, l'équipe de mise en œuvre des comptes de l'eau aurait une composition quelque peu différente de celle de l'équipe de mise en œuvre des comptes des forêts et des ressources en bois. En même temps, la communication et la coordination entre les équipes seront importantes et toutes les équipes mises en place devront faire régulièrement rapport au groupe de niveau supérieur mentionné ci-dessus.

Les équipes de mise en œuvre devraient se concentrer davantage sur les aspects techniques des questions liées à l'élaboration de comptes spécifiques, compte tenu de l'orientation qui se dégage du rapport d'évaluation national. À cette fin, la première tâche d'une équipe de mise en œuvre est de prendre les conclusions du rapport d'évaluation général et les décisions sur les comptes prioritaires et de formuler des plans de mise en œuvre pour des domaines spécifiques. Pour atteindre cet objectif, il est recommandé que les équipes de mise en œuvre soient composées de membres issus d'un éventail d'agences compétentes, y compris des agences politiques et des agences de compilation, l'agence productrice jouant un rôle de premier plan.

- **Situation de la mise en œuvre au niveau national**

Comme indiqué plus haut, un Comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux a été mis en place. Ce Comité est structuré en groupes de travail pour prendre en charge l'élaboration des différents comptes.

Parallèlement, dans le cadre du projet COPERNICEA, une Cellule Technique Nationale a été mise en place pour la réalisation des comptes écosystémiques et leur pérennisation. Les membres de cette Cellule ont été choisies parmi les membres du Comité technique national.

3. Phase 3 : Compilation et diffusion des comptes

- **Recommandations du guide**

Le guide présente une série de considérations générales mais n'explique pas les approches permettant de traiter les questions de mesure liées à l'élaboration et à la diffusion de comptes spécifiques, tels que les comptes de l'eau ou les comptes fonciers.

L'expérience des pays disposant de programmes de comptabilité économique et environnementale bien établis suggère que les plus grands progrès peuvent être réalisés dans cette phase grâce à « l'apprentissage par la pratique », c'est-à-dire en essayant de compiler, en renforçant les compétences et l'expérience, et en améliorant la gamme et la qualité des données au fil du temps.

- **Considérations générales sur la compilation**

Une ambition générale dans la mise en œuvre des comptes économiques de l'environnement devrait être de développer des comptes expérimentaux ou préliminaires à un niveau sommaire avec des données disponibles pour commencer le processus afin de montrer le potentiel de l'approche aux utilisateurs et de bâtir une compréhension de la compilation en utilisant une approche comptable.

Sur la base du retour d'information et de la confiance croissante dans l'établissement des comptes, il devrait être possible de développer progressivement tout un ensemble de comptes afin d'améliorer la qualité des données, le degré de détail en réponse aux demandes des utilisateurs et, en définitive, l'éventail des différents comptes.

Comme indiqué, l'ambition dans la mise en œuvre du SCEE est de mettre en place un programme permanent de compilation et de diffusion.

- **Besoins en ressources**

La mise en œuvre du SCEE est un investissement dans l'information et le financement d'un programme de travail du SCEE doit être considéré dans cette optique. En vue de la création d'un programme de travail continu, il faut tenir compte de certains coûts initiaux liés à la formation et au développement de systèmes, ainsi que du fait que ces domaines de dépenses doivent être maintenus dans le temps.

- **Situation de mise en œuvre au niveau national**

Le développement de comptes expérimentaux a démarré au Sénégal depuis plus d'une décennie, comme indiqué plus haut.

Comptes du SCEE	Statut	Fréquence	Source	Niveau géographique	Conformité
Comptes des flux physiques					
Ensemble complet de tableaux des ressources et des emplois des matières	Inexistant				
Comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie	Inexistant				
Tableaux physiques des ressources et des emplois de l'eau	En développement	Occasionnellement	DGPRE ANSD	national	Conforme au SCEE
Tableaux physiques des ressources et des emplois en énergie	En développement	Occasionnellement	SIE ANSD	national	Conforme au SCEE
Comptes des émissions atmosphériques	Inexistant				

Comptes des émissions de l'eau	Inexistant				
Comptes de déchets	Inexistant				
Comptes d'actifs					
Ressources minérales et énergétiques	En développement	Occasionnellement	ANSD	national	Conforme au SCEE
Terre	En développement	Occasionnellement	CSE ANSD	national	Conforme au SCEE
Ressources en sols	En développement	Occasionnellement	DEFCCS ANSD	national	Conforme au SCEE
Ressources aquatiques	Inexistant				
Autres ressources biologiques	Inexistant				
Ressources en eau	En développement	Occasionnellement	DGPRE ANSD	national	Conforme au SCEE
Comptes des activités environnementales					
Comptes des dépenses de protection de l'environnement	En développement	Occasionnellement	ANSD	national	Conforme au SCEE
Secteur des biens et services environnementaux	En développement	Occasionnellement	ANSD	national	Conforme au SCEE
Paiements des administrations publiques liés à l'environnement	En développement	Occasionnellement	ANSD	national	Conforme au SCEE
Paiements aux administrations publiques liés à l'environnement	Inexistant				
Permis et licences d'utilisation des biens environnementaux	Inexistant				
Permis d'émission	Inexistant				
Comptes expérimentaux d'écosystèmes	En développement	Occasionnellement	CSE ANSD	national	Conforme au SCEE
Conditions et importance des écosystèmes	Inexistant				
Flux physiques des services écosystémiques	Inexistant				

Comptes des stocks de carbone	Inexistant
Comptes de la biodiversité	Inexistant

Tableau 7. Inventaire des comptes courants du SCEE au Sénégal.
Source : Résultat des enquêtes et entretiens.

Légende

Le statut précise si ce compte est :

1 = "Achevé" : C'est-à-dire que les données ont été produites et publiées.

2 = « En cours » : C'est-à-dire que les comptes sont en train d'être réalisés.

3 = " En développement " : En phase de développement et dont l'achèvement et la publication sont prévus.

4 = "Prototype" : Cela indique que le compte a été tenté mais qu'il est incomplet ou que le développement a été arrêté.

5 = "Abandonné" : Ceci indique que le compte a été produit dans le passé mais qu'il n'est plus produit.

6 = "Inexistant" : Le compte n'a jamais été tenté.

La fréquence précise la régularité avec laquelle le compte est (ou a été) produit et publié. De nombreux comptes seront "annuels". Les comptes infra-annuels (tels que "trimestriels") peuvent avoir été prototypés ou les comptes peuvent être produits à "intervalles de 5 ans" ou "occasionnellement".

La source précise l'organisme qui produit le compte. Il s'agira souvent de l'INS.

Niveau géographique précise le niveau de désagrégation géographique pour lequel les comptes sont (ou ont été produits). Le compte peut être (ou avoir été) produit uniquement au niveau national, dans des États ou provinces spécifiques ou dans une autre région infranationale.

La conformité fait référence au degré de conformité avec les manuels du SCEE (ou toute autre norme internationale ou nationale).

Les expériences recensées sont certes intéressantes, mais encore timides. Les documents méthodologiques et les rapports finaux d'évaluation des différentes études ont été diffusés et des leçons ont été tirées de ces expériences.

L'un des principaux défis soulevés par le processus est la pérennisation de l'élaboration des comptes pour un meilleur suivi des ressources. Pour ce qui concerne l'élaboration des comptes de la forêt, elle passera par l'organisation régulière d'inventaires forestiers et le suivi régulier des placettes permanentes pour une actualisation des ressources forestières.

Les initiatives en cours au niveau du CSE et de l'UICN sur la comptabilité écosystémique du capital naturel ont permis d'apprécier l'importance de l'utilisation des données spatiales combinées aux données socio-économiques pour mesurer le stock de capital naturel et son évolution. Cependant elles sont encore récentes, à l'étape d'expérimentation, basées sur des données internationales et en cours d'amélioration notamment par la recherche de données plus précises au niveau local.

4. Phase 4 : Renforcement du système statistique national

- **Recommandations du guide**

Une fois que les premiers comptes ont été produits, le défi consiste à :

- en faire un processus continu ;
- partager les meilleures pratiques et les leçons apprises ;
- s'assurer qu'ils sont utilisés, et
- profiter des possibilités de mettre en place des comptes supplémentaires.

Cette phase est axée sur le renforcement à plus long terme des dispositions institutionnelles et de chacun des éléments constitutifs du processus de production statistique (y compris la surveillance environnementale connexe) pour les comptes du SCEE sélectionnés.

S'assurer que les comptes sélectionnés sont produits régulièrement nécessitera non seulement un engagement financier à long terme, mais aussi :

- l'amélioration du système statistique national au sens large ;
- la formation, l'élaboration de manuels de référence et de guides ;
- la coordination, le suivi et le reporting ;
- la coopération avec la communauté de la recherche ;
- le plaidoyer et la sensibilisation.

- **Situation de mise en œuvre au niveau national**

La comptabilité économique et environnementale au Sénégal en est à ses premières expériences et constitue en ce moment un vaste chantier.

Les expériences ont mis en exergue des lacunes auxquelles le système statistique a tenté de faire face dans le cadre des initiatives qui se sont succédées. L'ANSD s'est en effet engagée dans un vaste chantier d'amélioration continue de la qualité des données et des enquêtes de satisfaction sont régulièrement effectuées auprès des utilisateurs pour apprécier la couverture, le niveau de détail, la fréquence d'établissement, les délais de diffusion, la publication des calendriers de diffusion, le respect des dates de parution.

La participation à la stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales, l'utilisation grandissante des nouvelles technologies (satellites, tablettes, drones, etc.) et le recours à des solutions alternatives innovantes (big data, données spatiales, etc.), sont autant de signaux forts qui illustrent l'engagement du pays à mettre en place un cadre pérenne de fourniture de données de qualité.

Sur le plan financier, l'opérationnalisation du SCEE va nécessiter d'importants moyens qu'il va falloir mobiliser et sécuriser dans le temps.

Dans l'étude de formulation, le coût global de réalisation du projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement a été évalué à Cinq Cent Cinquante Millions Deux Cent Soixante Dix Sept Mille Cinq Cents francs CFA (550 277 500FCFA) dont Deux Cent Dix Neuf Millions Cent Trente Sept Mille francs CFA (219 137 000 FCFA) pour la phase 1 et Trois Cent Trente et Un Millions Cent Quarante Mille Cinq Cents francs CFA (331 140 500 FCFA) pour la phase 2. Cela donne une moyenne de Cent dix Millions Cinquante-Cinq Mille (110 055 500) FCFA à mobiliser annuellement, au moment où le budget total du MEDD (ressources internes et externes confondues) tourne autour d'une moyenne annuelle de 22,5 milliards sur les 5 dernières années. Cela dénote l'ampleur du défi à relever et des synergies à développer pour réunir les conditions d'une bonne mise en œuvre du SCEE au Sénégal.

La résolution du sommet des chefs d'Etat de l'UA obligeant tous les pays africains à consacrer au moins 0,15% de leur budget national pour la production statistique pourrait être une opportunité à saisir.

5. Leçons apprises

Les principaux enseignements tirés du processus sont les suivants :

- **Points forts**

- l'importance de disposer d'une équipe pluridisciplinaire : le partenariat ANSD-MEDD a conduit à la mise en place d'un comité technique pluridisciplinaire facilitant ainsi l'appropriation et l'application des concepts ;

- l'accès et le partage de données multi-sources : la compilation des comptes environnementaux nécessite des données de format divers (cartographiques, statistiques, etc.) et portant sur différentes thématiques (superficie des terres boisées, données d'inventaire du couvert végétal et de la faune, exploitation forestière, exportation, importation, etc.). Celles-ci sont détenues par diverses institutions dont le cœur de métier peut varier. La localisation, la mise à disposition et l'exploitation de ces données selon une approche participative est une condition primordiale pour la réussite du travail ;

- l'existence de bases de données internationales pour combler les insuffisances au niveau national ;

- le renforcement des capacités des membres de l'équipe et des structures concernées sur les concepts, la comptabilité environnementale, les statistiques de l'environnement, la comptabilité nationale, etc. ;

- la production d'informations clés utiles à la prise de décision : les résultats serviront de plaidoyer pour améliorer la gouvernance du secteur et appréhender au mieux l'état et la dégradation de l'environnement ainsi que les coûts y afférents ;

- le benchmarking pour capitaliser les expériences au niveau international (ateliers d'échanges, voyage d'études, etc.) ;

- la contribution des comptes forêts au suivi des ODD.

- **Points faibles**

Les difficultés rencontrées pour la compilation des comptes environnementaux sont relatives à :

- l'insuffisance, l'irrégularité et l'incomplétude de données ;

- le manque d'information sur la production non contrôlée au niveau des services techniques compétents entraînant une difficulté pour équilibrer le total des ressources qui, pour chaque produit, doit être égal au total des emplois ;

- l'homologation de facteurs de conversion

.

6. Plan d'actions législatif sur la comptabilité économique environnementale

L'assemblé Nationale peut jouer un rôle important dans la mise en œuvre

Les parlementaires mettent en œuvre des mesures politiques, institutionnelles et juridiques adaptées au (SCEE).

Résultat	Partenaires	Échéance	
		Semestre1	Semestre1
Objectif 1 – Renforcer les capacités internes de l'Assemblée nationale pour permettre aux parlementaires de jouer pleinement leur rôle			
Résultat 1.1 Les parlementaires votent les lois de ratification des textes internationaux en phase avec la comptabilité économique environnementale			
Activité 1.1.1 Organiser des ateliers d'informations et de sensibilisation des parlementaires sur le SCEE afin de faciliter le vote en plénière des lois y afférant	ANSD PTF MEDD		
Activité 1.1.2 Renforcement des capacités des parlementaires sur le SCEE ASP	MAER MPEM ANSD		
Objectif 2 – Accélérer la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE)			
Résultat 2.1 Les parlementaires assurent le portage politique du SCEE			
Activité 2.1.1 Contrôle de la prise en compte du SCEE dans les politiques publiques	ANSD MEDD		
Activité 2.1.2 Amendements du projet de texte révision de la loi portant Code de l'eau	DGPRE MEDD		
Activité 2.1.3 Révision des textes juridiques sur l'énergie afin d'une meilleure prise en compte du SCEEE	MPE MEDD		
Résultat 2.2 Les parlementaires font le plaidoyer pour valoriser le système de comptabilité national des ressources sauvages			
Activité 2.2.1 Informer et sensibiliser les acteurs du MEDD sur le système de comptabilité national des ressources sauvages	MEDD ANSD		

Conclusion et recommandations

La mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal est encore timide mais sur une bonne voie grâce à l'engagement des autorités qu'il convient de saluer. Les défis à relever sont encore nombreux mais les leçons tirées des expériences passées et les initiales en cours (OSS, DSNU, REPES) devraient contribuer à un futur raffinement des statistiques et des indicateurs et à la production d'autres comptes prioritaires.

Il faut une réelle volonté politique et un accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers pour une bonne mise en œuvre du SCEE car elle nécessite des moyens financiers importants pour réaliser certaines opérations statistiques comme les inventaires forestiers, les enquêtes de dépenses de protection de l'environnement, etc. Toutefois, le contexte international offre de belles opportunités pour permettre de disposer de données locales.

La révision en cours du Code de l'environnement pourrait aussi être mise à profit pour intégrer dans les futurs décrets d'application à prendre, des dispositions explicites relatives à l'évaluation économique des impacts environnementaux, comme c'est le cas au Pérou. Cette mesure serait d'une grande importance car d'une part, elle imposerait la construction de comptes et l'évaluation des services écosystémiques et, d'autre part, elle garantirait que les données, une fois disponibles, éclaireraient le processus décisionnel.

Quelques propositions d'amélioration peuvent être faites pour une bonne mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal :

- Actualiser le plan d'actions global (une feuille de route indicative est proposée en annexe 7) ;

- Mettre en place un cadre organisationnel avec une équipe pluridisciplinaire stable dotée de moyens de mise en œuvre des activités identifiées ;

- Renforcer les capacités des membres de l'équipe et des structures concernées sur les concepts, la comptabilité environnementale, les statistiques de l'environnement, la comptabilité nationale, etc. ainsi que pour la mise en œuvre d'autres types de comptes (eau, services écosystémiques, etc.) ;

- Mobiliser les ressources nécessaires pour l'opérationnalisation effective du plan d'actions ;

- Trouver un financement pour l'organisation d'inventaires forestiers ;

- Inclure la Comptabilité Environnementale dans les curricula ;

- Trouver des financements pour la collecte de statistiques au niveau local, partager les expériences et communiquer envers les décideurs pour une prise en compte des indicateurs dans le système de comptabilité actuel ;

- Militer en faveur de la création d'une nomenclature des écosystèmes pour leur prise en compte effective dans les comptes ;

- Organiser des séances de formation avec le REPES / GLOBE Sénégal pour renforcer les capacités des parlementaires pour une meilleure maîtrise des enjeux, des questions et des procédures de comptabilité économique et environnementale ;

- Initier un règlement communautaire au niveau de l'UEMOA pour la mise en œuvre du SCEE ,

- Envisager une ligne budgétaire relative aux comptes économiques et environnementaux dans le budget du MEDD.

Textes juridiques

Charte Africaine de la statistique.

Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution.

Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime.

Loi n°2018-15 du 12 novembre 2018 portant Code forestier.

La loi n°83-04 du 28 janvier 1983 sur l'utilisation de l'énergie.

Loi n°2012-03 du 03 janvier 2012 modifiant et complétant la Loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques.

Décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

Arrêté n°007426 du 04 mars 2020 relatif au visa statistique pour les recensements et enquêtes pris en application de l'article 11.-ter de la loi 2004-2 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques modifiée et complétée par la loi n° 2012-03 du 03 janvier 2012.

Annexes

- **Annexe 1 : Questionnaire**

Nom de la structure :

Adresse de la structure :

Prénoms et nom du répondant :

Fonction du répondant :

Coordonnées du répondant (téléphone, adresse email) :

1. Connaissez-vous le système de comptabilité Économique et Environnementale (SCEE) ?

Oui Non

Si oui, pouvez-vous nous en faire l'économie ?

2. Selon vous, pourquoi tenir compte de l'environnement dans la comptabilité nationale ?

3. Avez-vous réalisé ou participé à des études ou travaux sur la comptabilité Économique et Environnementale ?

Oui Non

Si oui, lesquels ? Donnez les détails sur les travaux.

4. Connaissez-vous les étapes préconisées au niveau international pour la mise en place du SCEE ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

5. Avez-vous connaissance d'un texte national ou international qui prend en compte la comptabilité économique et environnementale ?

Oui Non

Si oui, lequel ?

6. Avez-vous connaissance d'un programme national de comptabilité économique et environnementale au Sénégal ?

Oui Non

Si oui, lequel ? (Décrivez les activités qui ont été menées)

7. Avez-vous connaissance de la réalisation d'un projet pilote au Sénégal ?

Oui Non

Si oui, lequel ? Quelle est la période couverte ? Qu'est-ce qui a été fait dans ce cadre ?

Si non, avez-vous connaissance d'un plan d'action national pour mettre en œuvre le SCEE ? Oui Non

Si oui, lequel ? Quelle est la période couverte ? Qu'est-ce qui a été fait dans ce cadre ?

8. Votre structure a-t-elle été impliquée au moins une fois dans la réalisation de comptes économiques et environnementaux ?

Oui Non

Si oui, lequel ? Quelle est la période couverte ? Qu'est-ce qui a été fait dans ce cadre ?

9. Avez-vous connaissance d'une expérience réussie, au niveau international, dans la compilation de comptes économiques et environnementaux ?

Oui Non

Si oui, de quel pays s'agit-il ? Quelles ont été les points forts ? les points faibles ? les bonnes pratiques à capitaliser ?

10. Quels acteurs et/ou partenaires pensez-vous être incontournables dans le domaine de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal ?

11. Que pensez-vous de l'état actuel de la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal ?

12. Quelles propositions d'amélioration pouvez-vous faire pour une bonne mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal ?

13. Si vous avez un commentaire spécifique à faire sur la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale au Sénégal, merci de nous en faire part

- **Annexe 2 : Liste de personnes et structures consultées**

Structures	Personnes ressources	Fonction
GLOBE / REPES	Mohamed Diedhiou	Coordinateur national du projet - Chapitre GLOBE Sénégal
	Ho. Ibrahima Baba Sall	Président REPES
	Rafael Jiménez-Aybar	Directeur de programme / Secrétariat GLOBE
ANSD	Insa Sadio	Chef de Division des Statistiques Economiques
	Mouhamadou Bassirou Diouf	Comptable national
CSE	Marième Diallo	Coordonnatrice du programme Socio-Economie de l'Environnement
DEFCCS	Capitaine Modou Thiam	Capitaine /Chef du bureau Aménagement
DPVE	Gora Mbengue	Expert à la Division Suivi-Evaluation
Direction de l'Hydraulique	Ndeye Faty Diop	Agent
ISE/UCAD	Dr Jean Birane Gning	Enseignant – chercheur
DAMCP	Capitaine Aïssatou Niasse	Coordonnatrice Projet d'Amélioration de la Gestion des Aires Protégées dans 02 Réserves de Biosphère du Sénégal (PAGERE)

- **Annexe 3 : Liste des membres du comité technique chargé de la compilation des comptes économiques et environnementaux**

N°	Prenoms	Nom	Fonction	Structure	Email
1.	Insa	SADIO	Chef de Division des Statistiques Economiques	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	insa.sadio@ansd.sn
2.	Modou	THIAM	Capitaine /Chef du bureau Aménagement	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols	modouthiam44@hotmail.fr
3.	Mouhamadou Bassirou	DIOUF	Comptable national	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	mouhamadou.diouf@ansd.sn
4.	Marième	DIALLO	Administratrice du programme Socio-Economie de l'Environnement et appui au développement local	Centre de Suivi Ecologique	marieme@cse.sn
5.	Kande	CISSE	Comptable national	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	Kande.cisse@ansd.sn
6.	Ndeye Khoudia Laye	SEYE	Comptable national	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	ext.khoudia.seye@ansd.sn ; xujalaye@gmail.com
7.	Ibrahima	TALL	Expert au Bureau des Statistiques d'Entreprises	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	ext.ibrahima.tall@ansd.sn
8.	Djibril	DOUMBOUYA	Expert au Bureau des Statistiques Sectorielles	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie	djibril.doumbouya@ansd.sn
9.	Aissatou	NIASSE	Capitaine / Expert à la Cellule Suivi-Evaluation	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées	aissatouniasse@gmail.com
10.	Aminata	SALL	Capitaine / Expert à la Division Suivi-Evaluation	Direction des Parcs Nationaux	aminat71@yahoo.fr
11.	Gora	MBENGUE	Expert à la Division Suivi-Evaluation	Direction de la Planification et de la veille Environnementale	goraz860@yahoo.fr
12.	Bocar Abdallah	SALL	Chef de Division Hydrologie	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau	bocarsall55@gmail.com

13.	Mamadou	DANSOKHO	Enseignant chercheur	Consortium pour la Recherche Economique et Sociale / Université Cheikh Anta DIOP de Dakar	mdandiallo@gmail.com
14.	Samba	SOW		Institut National de Pédologie	samba_sow@hotmail.com
15.	Jean Paul Ghislain	COLY	Assistant technique à la Cellule de la Planification et du Suivi-Evaluation	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés	jeanpaulgcoly@gmail.com
16.	Ndeye Faty	DIOP		Direction de l'Hydraulique	waidlatyfa@yahoo.fr
17.	Jean Birane	GNING	Enseignant chercheur	Institut des Sciences de l'Environnement / Université Cheikh Anta DIOP de Dakar	jeangning@gmail.com

- **Annexe 4 : Composition du Comité de pilotage suggéré dans le rapport de formulation**

o le Directeur Général de l'ANSD ou son représentant ;

o le Directeur Général du Centre de Suivi Ecologique (CSE) ou son représentant ;

o le Directeur Général des Finances (DGF/MEFP) ou son représentant ;

o le Directeur Général de la Planification et des Politiques Economiques ou son représentant (DGPPE/MEFP) ;

o le Directeur de la Gestion de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) ou son représentant ;

o le Directeur de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE) ou son représentant ;

o le Directeur des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS) ou son représentant ;

o le Directeur des Parcs Nationaux (DPN) ou son représentant ;

o le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) ou son représentant ;

o le Directeur des Aires Marines Protégées ou son représentant ;

o le Directeur de l'Energie (DE) ou son représentant ;

o le Directeur de l'Institut National de Pédologie (IPN) ou son représentant ;

o le Directeur des Mines et de la Géologie (DMG) ou son représentant ;

o le Directeur des Pêches Maritimes (DPM) ou son représentant ;

o le Représentant des Partenaires techniques et financiers ;

o le Représentant des Elus Locaux ;

o les Représentants des institutions de formation et de recherche.

- **Annexe 5 : Liste des membres de la cellule technique nationale de COPERNICEA**

Prenom	Nom	Fonction	Structure
Marième	DIALLO	Coordonnatrice du programme Socio-Economie de l'Environnement / Point focal Pays	Centre de Suivi Ecologique
Taïbou	BA	Coordonnateur du programme GRN et Sécurité alimentaire	Centre de Suivi Ecologique
Abdoul Aziz	DIOUF	Coordonnateur du programme Recherche-Développement	Centre de Suivi Ecologique
Thioro Codou	NIANG	Expert communication/marketing	Centre de Suivi Ecologique
Modou	THIAM	Capitaine / ex Chef du Bureau Aménagement /DAPF (Chef Secteur des Eaux et Forêts de Gossas)	Direction des Eaux et Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols
Bocar Abdallah	SALL	Chef de Division Hydrologie	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
Aminata	SALL	Commandant / Expert à la Division Suivi-Evaluation	Direction des Parcs Nationaux
Insa	SADIO	Chef de Division des Statistiques Economiques	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
Mouhamadou Bassirou	DIOUF	Statisticien / Comptable national Responsable des sous-secteurs de l'Elevage, de la Pêche et de l'Environnement.	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
Cheikh	FOFANA	Directeur Adjoint	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

Source : Centre de suivi écologique

- **Annexe 6 : Tableau récapitulatif des activités à mener selon la phase et les types de comptes à élaborer**

Types de Comptes à élaborer	Données requises	Actions à mener
	Première phase	
1. Comptes physiques		
1.1 Forêts	Superficies des forêts ; des milieux à végétation arbustive et/ou herbacée ; des espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation ; des forêts et milieux semi-naturels et leur évolution dans le temps Superficies des aires marines protégées, des parcs et des réserves	Exploiter les bases de données de la Direction des Eaux et Forêts (SIEF) et du centre de Suivi Ecologique
1.2 Terres	Environnement physique de base : superficie des étendues de terre et d'eau (objectif : apprécier l'avancée de la mer et des autres cours d'eau au cours du temps). Couverture terrestre : nature physique de la surface terrestre (zones construites, zone de végétation naturelle, etc.). Utilisation des terres : terrains urbains, terres rurales, terres agricoles, terres de loisirs, les parcs, forêts exploitables, etc.	Exploiter la base de données du centre de Suivi Ecologique et de l'Institut National de Pédologie Besoin d'acquérir des images Landsat (certaines sont gratuites mais pas toutes), vérifier les dates pour l'utilisation des terres, envisager des enquêtes de terrain pour la validation.
1.3 Eau	Offre et demande des ressources en eau (souterraines, surface) Stocks dans les retenues, stocks d'eaux souterraines Utilisations économiques de l'eau (irrigation, industries, mines, génie civil, ménages et tertiaire, etc.)	Exploiter la base de données de la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) Réalisation d'enquêtes complémentaires (éventuellement)
2. Comptes monétaires		
2.1 Dépenses de protection de l'environnement (APU, Reste du monde).	Dépenses effectuées par l'Administration et le reste du monde pour la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations de l'environnement (gestion des eaux usées et des déchets, protection de la biodiversité, de l'environnement marin et des paysages)	Exploiter la situation des crédits pour l'administration (BCI, exécution budgétaire) et pour les autres intervenants (CL, PTF)
2.2 Taxes liées à l'environnement.	Taxes sur l'énergie (produits énergétiques) Taxes sur les transports	Exploiter les bases de données de l'administration fiscale (DGID) et de la Douane (DGD)

	Taxes sur la pollution (pollution mesurée ou estimée, gestion des déchets solides, nuisances sonores) Taxes sur les ressources (consommation d'eau, exploitation des ressources sylvicoles et minières).	
2.3 Dépenses contre les catastrophes naturelles	Dépenses contre les catastrophes naturelles (tempêtes, canicules, inondations, érosion côtière, feux de brousse, invasions acridiennes, etc.).	Exploiter la base de données de la Direction de la Protection Civile Réalisation d'enquêtes complémentaires (éventuellement)
	Deuxième phase	
1. Dépenses de protection de l'environnement (Entreprises, Ménages, ONG)	Dépenses effectuées par les entreprises, les ménages et les ONG pour la prévention, la réduction ou la suppression des dégradations de l'environnement (gestion des eaux usées et des déchets, protection de la biodiversité et des paysages)	Réaliser une enquête pour les entreprises industrielles et les ONG (renseignements sur les pratiques de gestion environnementale, technologies environnementales adoptées par l'industrie pour prévenir la pollution ou lutter contre la pollution ; coûts supportés par l'industrie pour la mise aux normes - réglementation, conventions, accords volontaires) Exploiter les données d'enquêtes ménage de l'ANSD (taxe sur les ordures ménagères) Réaliser une enquête nationale ménage pour mieux apprécier l'effort consenti par les ménages en matière de protection de l'environnement
2. Consommation d'énergie	Consommation d'énergie primaire (charbon de bois, bois, biomasse) des résidents Exportations d'énergie	Exploiter les bases de données existantes (SIE/DE, CNH, Douane, enquêtes PROGEDE)
3. Pollution atmosphérique	Emissions atmosphériques (GES) par polluant Emissions atmosphériques (GES) par secteur	Exploiter les bases de données disponibles de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, de la Direction de la Protection civile et du Centre de Suivi Ecologique pour identifier les polluants concernés et faire une clé de répartition entre les branches.
4. Actualisation des comptes satellites de type 1	Données nécessaires à l'élaboration des comptes satellites de la première phase (type 1)	Collecte et exploitation des données secondaires requises.
5. Comptes des biens et services environnementaux	Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB	Exploiter les données des comptes nationaux de l'ANSD et celles collectées dans le cadre du projet

Source : MEDD, 2015.

- **Annexe 7 : Calendrier prévisionnel proposé par la mission de formulation du projet d'élaboration des comptes satellites de l'environnement**

Activités	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Année 5			
Trimestres	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Première phase																				
1. Travaux préparatoires																				
2. Compilation et traitement des données secondaires																				
3. Elaboration des comptes prioritaires																				
4. Mise en place d'un dispositif de pérennisation des comptes satellites																				
Deuxième phase																				
1. Evaluation des besoins en informations complémentaires																				
2. Réalisation des enquêtes complémentaires																				
3. Exploitation et traitement des données collectées																				
4. Elaboration et analyse des comptes complémentaires																				
5. Actualisation des comptes de type 1 & Evaluation de la contribution de l'environnement au PIB																				

Source : MEDD, 2015.

- **Annexe 8 : Feuille de route actualisée (indicative)**

Activités	2021				2022				2023			
Trimestres	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Actualisation du plan d'actions global de mise en œuvre du SCEE au Sénégal												
Mise en place d'un dispositif de pérennisation des comptes satellites												
Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication												
Renforcement des capacités des acteurs												
Réalisation d'inventaire des données (nationales et internationales) disponibles/nécessaires pour la production des comptes												
Réalisation -ou finalisation- des comptes d'occupation des sols, des comptes de l'énergie et des comptes des ressources en eau												
Elaboration des comptes monétaires (dépenses de protection de l'environnement, taxes liées à l'environnement, dépenses contre les catastrophes naturelles)												
Evaluation des besoins en informations complémentaires												
Réalisation des enquêtes complémentaires												
Exploitation et traitement des données collectées												
Elaboration et analyse des comptes complémentaires												

- Annexe 7 : Lettre d'adhésion du Sénégal à la Déclaration de Gaborone

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple-un But-Une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° 02835 MEDD/CAB/CT1

Dakar, le 29 JUIL. 2020

Le Ministre,

Objet : Déclaration de Gaborone sur le Développement durable en Afrique (GDSA)

Référence : V/L du 14 juillet 2020

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence et par laquelle, vous accueillez, avec intérêt l'adhésion de la République du Sénégal à la Déclaration de Gaborone. Je voudrais vous en remercier et je saisis cette occasion pour vous renouveler toute la disponibilité de mon département à asseoir un partenariat fécond avec le Secrétariat pour un Développement durable profitable à tous.

Je voudrais par la même occasion vous informer que j'ai désigné le **Colonel Mame Gogo Banel NDIAYE, Conseiller technique n°1 comme point focal national de la GDSA.** Vous pourrez la joindre aux contacts suivants :

- **Email : ct1@environnement.gouv.sn**
- **Tél. : +221 33 859 13 48**
- **Mobil : +221 78 121 65 88**

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour faciliter la participation de Mme NDIAYE aux activités de la GDSA.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie d'accepter, **Monsieur le Secrétaire exécutif**, l'assurance de ma distinguée considération.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Ministre
Abdou Karim SALL

Monsieur Ruud JANSEN
Secrétaire Exécutif, GDSA
P.O. Box : 40664,
Tél.: +267 71631563, Gaborone
-Botswana-

Comptabilité Économique Environnementale

Sénégal

ONU programme pour l'environnement 50 1972-2022

fem FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE